

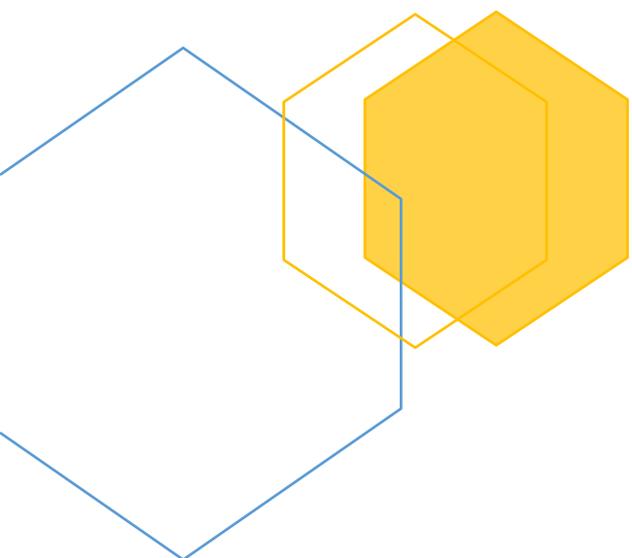


Le Département des Bouches-du-Rhône, au service de la réussite éducative

Illustration : Prévenir et agir contre le décrochage scolaire

Contribution de la Délégation Générale

Octobre 2022



Observations liminaires

Dans le cadre des travaux préparatoires des Etats Généraux de Provence#2, la Commission Jeunesse, Education, Vie citoyenne (CEJVC) du Conseil de Provence a souhaité se saisir de la question du décrochage scolaire, en lien avec l'axe 2 des EGP#2 : « Un Département face aux nouveaux enjeux de cohésion sociale et de solidarité : (re)penser l'inclusion ; refonder/reposer les bases du contrat social ; consolider le rôle du département à tous les âges de la vie. »

Par la présente contribution, la Délégation Générale du CDP a souhaité compléter l'avis rendu par cette Commission¹, en précisant le cadre d'action et les contours de la notion et en présentant quelques pistes d'actions et préconisations additionnelles, qui pourront, elles-mêmes, être complétées, explorées et enrichies dans le cadre de réflexions à venir.

¹ « Le décrochage scolaire », CEJVC du CDP, octobre 2022

Sommaire

Propos introductifs	p.5
Prévenir et agir : accrocher et raccrocher	p.5
La réussite éducative	p.6
Sur le territoire, des acteurs mobilisés pour la réussite éducative	p.9
1. Comprendre le cadre d'action	p.11
Stratégies France 2020 et France 2030	p.12
Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté	p.13
Cadre juridique	p.14
2. Comprendre pour prévenir et agir	p.16
Le décrochage, un terme flou	p.17
Le décrochage, un processus complexe	p.18
Éléments d'esquisse pour une théorie d'action de la réussite éducative	p.22
3. Pistes d'actions et préconisations	p.24
<i>Préco 1</i> : Mettre en œuvre la clause sociale de formation sous statut scolaire dans les marchés publics départementaux	p.25
<i>Préco 2</i> : Initier l'expérimentation d'un dispositif innovant de prévention dans les collèges, inspire des « acteurs de liaison sociale dans l'environnement scolaire (ALSES) » (Dispositif expérimental mis en place au Conseil départemental du Nord)	p.26
<i>Préco 3</i> : S'engager pour le développement de mesures alternatives à l'exclusion scolaire en participant à la mise en œuvre des « des mesures de responsabilisation dans les établissements de second degré » (3 pistes)	p.29
<i>Préco 4</i> : contribuer à la lutte contre l'absentéisme scolaire en mobilisant les moyens de la stratégie de la prévention de la délinquance	p.31
<i>Préco 5</i> : Expérimenter le déploiement des dispositifs « alliances éducatives » ² proposant une approche « décloisonnée »	p.32
<i>Préco 6</i> : mobiliser le fonds national parentalité caf pour créer des « lieux ressources » pour les parents	p.34
<i>Préco 7</i> : encourager, soutenir ou initier des actions ou dispositifs innovants d'accrochage fondés sur les facteurs motivationnels (3 pistes)	p.42
4. Annexes	p.43
CIBLES OOD 4 France 2030	p.44
La lutte contre le décrochage scolaire Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse	p.45
Extraits du rapport définitif Evaluation partenariale de la lutte contre le décrochage scolaire, MEN, 2014	p.48
Plan « Tous mobilisés pour vaincre le décrochage scolaire », nov.2014	p.56

Propos introductifs

La pandémie de Covid19 et, plus spécifiquement, les périodes de confinement, ont donné une visibilité particulière au « monde de l'éducation » (cf « *L'école à l'épreuve de la pandémie Covid19 : Education, éducation et numérique : quelles leçons pouvons-nous tirer de la crise ?* », Délégation Générale du Conseil de Provence, juillet 2020) et ont, notamment, révélé, avec une acuité particulière, la problématique du décrochage – ou du risque de décrochage – des élèves, apprentis ou étudiants de leur cursus d'enseignement.

« Dans une société où l'école et le diplôme sont devenus des enjeux de normalité sociale, les jeunes déscolarisés ou absentéistes, et plus encore ceux qui sortent de formation initiale sans qualification, interpellent la capacité du système éducatif à faire réussir tous les élèves. Ils constituent un symptôme des dysfonctionnements de l'école, notamment en termes d'inégalités liées à l'origine socio-économique, comme l'a noté le rapport de l'Observatoire des inégalités publié en juin 2021 qui relève que dès la fin du collège, les parcours scolaires et l'orientation des élèves divergent et sont largement liés à leur appartenance sociale. En ce sens, la lutte contre le décrochage constitue également un levier d'évolution du système éducatif. [...] En France, il s'avère être un enjeu d'autant plus significatif que les liens entre l'école et la République sont très étroits. En effet, le décrochage scolaire d'un individu met en évidence une non-appartenance voulue ou subie à un groupe, une communauté, un collectif. Comme l'a souligné Dominique Glasman (2000, le décrochage scolaire est « une question sociale et institutionnelle qui interroge donc la solidité du contrat social. »³

Prévenir et agir contre le décrochage scolaire : accrocher et raccrocher...

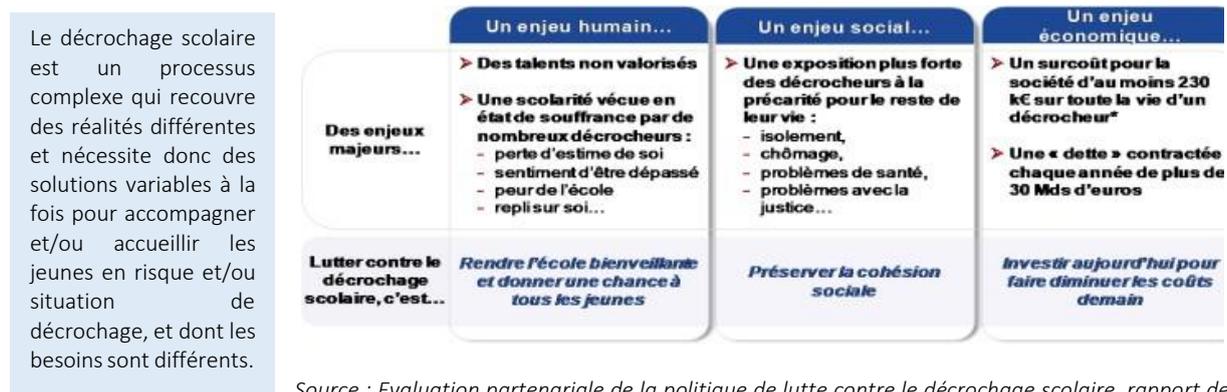
Ainsi, le décrochage scolaire n'est pas uniquement le signe d'un « dysfonctionnement » du système éducatif, qui se « limiterait » au système pédagogique et éducatif stricto sensu.

D'une part, [les actions de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire relèvent de domaines d'actions et de politiques publiques variés](#) : insertion, lutte contre l'exclusion et contre la pauvreté, inclusion, enfance et famille, action sociale, jeunesse, santé, prévention de la délinquance, politique de la ville, éducation...

³ Frédérique Weixler, Christian Enault, *Décrochage scolaire : anticiper et franchir les obstacles*, Bien vivre l'école, Canopé, 2021

D'autre part, il ne concerne pas la seule *communauté pédagogique* mais l'ensemble des acteurs de la *communauté éducative*, telle que définie par le Code de l'Éducation. Cette communauté comprend les élèves, les parents, les personnels enseignants et non enseignants, les collectivités territoriales compétentes, ainsi que les acteurs institutionnels, économiques et sociaux, du scolaire et du périscolaire, associés au service public d'éducation, engagés dans « l'alliance éducative »⁴ ».

Enfin, ces actions de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire sont indissociables de celles liées aux actions de raccrochage et d'accrochage au cursus d'enseignement, dont l'enjeu majeur est la « réussite éducative » des jeunes.



Source : Evaluation partenariale de la politique de lutte contre le décrochage scolaire, rapport de diagnostic, Ministère Education Nationale et secrétariat général pour la modernisation de l'action publique, mars 2014,

La « réussite éducative »

Pourquoi la prévention et la lutte contre le décrochage scolaire sont-ils un enjeu d'action publique ?

Depuis la fin des années 90, les « sorties précoces » du système éducatif – et le décrochage scolaire – font l'objet d'une attention particulière de la part des institutions internationales, et notamment, européennes. En 2000, le sommet de Lisbonne fait de la « réduction des sorties précoces du système éducatif » l'un des objectifs stratégiques pour une économie durable, intelligence et inclusive.

A partir des années 2000, sous cette impulsion, le terme de « décrochage » s'est imposé en France en remplacement des termes de « déscolarisation » et de « non qualification » utilisés jusqu'alors.

Le dispositif Programme de Réussite Éducative (PRE) est mis en place en 2005 afin de remédier à un ensemble de difficultés rencontrées par des enfants et des jeunes, en leur proposant un suivi personnalisé à travers le parcours réussite éducative, qui répond à un double enjeu : « *le premier enjeu consiste à recueillir la pleine adhésion des familles afin de faire bénéficier leur enfant de ce dispositif [...] Le deuxième enjeu est de s'appuyer sur le droit commun existant et de le mobiliser. La bonne marche de ce dispositif nécessite de travailler étroitement en réseau avec les acteurs présents sur le territoire : enseignants, directeurs d'école, assistantes sociales, médecin scolaire, etc...* »⁵

⁴ « Pap Ndiaye défend une alliance éducative avec les collectivités », O. Schneid, la Gazette des communes, 13/06/2022

⁵ Programme de réussite éducative | Agence nationale de la cohésion des territoires (agence-cohesion-territoires.gouv.fr)

En 2013, un rapport ministériel⁶ établit qu'en France comme à l'étranger :

- *Les sans-diplômes sont surexposés au chômage quel que soit leur âge, mais plus encore quand ils sont jeunes. Selon l'INSEE, en France, le taux de chômage des sans-diplômes est environ deux fois plus élevé que celui des diplômés et cette surexposition au chômage est accentuée quand la conjoncture se dégrade* (Insee, enquêtes Emploi du 1er au 4e trimestre 2010 ; Investing in Education – Smyth et McCoy, 2007 – BCG/MENJVA.)
- *quel que soit leur âge, les sans-diplômes sont davantage employés en contrats à durée déterminée, en temps partiel subi, en emploi peu qualifié* (Insee, enquêtes emploi 2009 ; Trésor Eco septembre 2011, repris par BCG/MENJVA)
- *les sans-diplômes sont surreprésentés dans les effectifs traités par le système judiciaire* ("Savoir pour pouvoir: entreprendre un chantier national pour la persévérance scolaire" – Canada, 2009 ; Ministère de la Justice, 2005, repris par BCG/MENJVA.)
- *ils présentent un état de santé dégradé par rapport à la population diplômée* (données publiques canadiennes ; Investing in Education – Smyth et McCoy, 2007.)
- *les enfants des décrocheurs présentent une plus grande probabilité d'être eux-mêmes sans diplôme* (Insee, Economie et statistique n°443, 2011 ; Investing in Education – Smyth et McCoy, 2007 repris par BCG/MENJVA, repris par BCG/MENJVA.)
- *des études canadiennes ont montré que les sans-diplômes présentent une moindre capacité à participer à la vie en société* ("Savoir pour pouvoir: entreprendre un chantier national pour la persévérance scolaire" – Canada, 2009, repris par / BCG-MENJVA.)

En synthèse de ce tableau, quitter le système éducatif sans qualification, et a fortiori sans diplôme, constitue un drame national dont les effets sont aussi à évaluer sur les générations futures. Prévenir le décrochage scolaire doit donc s'assumer comme un projet de société ».

Le [Pacte pour la réussite éducative](#)⁷, publié au B.O de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports du 7 novembre 2013, précise dans son préambule que :

« La réussite éducative se définit comme la recherche du développement harmonieux de l'enfant et du jeune. Elle est plus large et englobante que la seule réussite scolaire et tend à concilier l'épanouissement personnel, la relation aux autres et la réussite scolaire.

Elle permet l'articulation de tous les temps de l'enfant et du jeune et vise à leur donner les moyens de s'intégrer pleinement dans la société. Elle s'adresse prioritairement à ceux qui sont le plus en difficulté et dans les territoires les plus défavorisés. Elle se réfère aux valeurs et objectifs de la convention internationale des droits de l'enfant de 1989.

La réussite éducative est déjà ancrée dans les pratiques. Elle se matérialise à travers plusieurs démarches, notamment les projets éducatifs locaux (PEL), les projets éducatifs de territoire (PEdT) pilotés par les communes et mis en place dans les écoles dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, les programmes de réussite éducative (PRE) mis en place dans les quartiers de la politique de la ville et pilotés par le ministre délégué chargé de la ville, les actions pédagogiques et éducatives menées dans les écoles et établissements scolaires, notamment en éducation prioritaire, les projets du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) dans les établissements scolaires du second degré. Le ministre délégué à la réussite éducative, créé en 2012, entend poursuivre et amplifier cette évolution.

Les actions menées sont multiples et prennent en considération toutes les dimensions de l'environnement de l'enfant et du jeune. Le succès de ces actions suppose d'activer des leviers de nature différente. Elles s'attachent notamment, et de façon non exclusive, à

⁶ Agir contre le décrochage scolaire : alliance éducative et approche pédagogique repensée, Rapport à Monsieur le ministre de l'Éducation nationale et à Madame la ministre déléguée chargée de la réussite éducative, inspection générale de l'Education nationale et Inspection générale de l'administration de l'Education nationale et de la recherche, juin 2013.

⁷ Système éducatif | Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse

l'accompagnement scolaire, au développement de la pratique d'activités artistiques, culturelles et sportives, à la promotion de la santé, à la lutte contre le décrochage scolaire, au soutien à la parentalité, au renforcement des relations avec les familles, à l'accès aux loisirs éducatifs, etc. »

Les acteurs en sont : les familles, l'Ecole, les Ministères partenaires, les collectivités territoriales et les associations.

Reposant sur un projet éducatif partagé et des actions pluridisciplinaires, les principes qui la guident et engagent les acteurs sont les suivants :

- appréhender l'enfant et le jeune dans une approche globale ;
- mobiliser les enfants, les jeunes et leurs familles ;
- s'adapter à chaque enfant et à chaque jeune ;
- favoriser une ouverture sur le monde ;
- adopter une démarche éthique ;
- agir avec des partenaires dans le cadre d'un pilotage local.



Sur le territoire des Bouches-du-Rhône, des acteurs mobilisés pour la réussite éducative...

Plan Charlemagne (2017-2027) : Le département prépare l'avenir de nos enfants

« [...] Un engagement pour les collégiens au-delà des compétences départementales

Parce que réussir le pari de la jeunesse appelle à dépasser les habitudes, le plan Charlemagne développe de nombreuses actions nouvelles issues de sa politique volontariste.

Pour faire du collège un lieu d'épanouissement et d'apprentissage pour les jeunes provençaux, le plan Charlemagne multiplie les initiatives :

- en offrant aux collégiens, enseignants, personnels de l'éducation, les meilleures conditions de travail et d'apprentissage et, plus largement, de vie scolaire dans des établissements modernes, sécurisés, et respectueux de l'environnement ;
- en développant les usages numériques pour favoriser l'innovation pédagogique ;
- en proposant des actions pédagogiques, citoyennes et républicaines, au service de la **réussite éducative**, du développement personnel et de l'insertion professionnelle, le collège étant le garant de l'apprentissage du bien vivre ensemble et des valeurs françaises.

[...] Exceptionnel, ce programme est à la hauteur de l'ambition du Conseil départemental d'offrir un cadre d'apprentissage serein et motivant, favorable à la **réussite éducative**. Il permet de mesurer les efforts financiers, matériels et éducatifs, consentis par le Département pour permettre à nos jeunes d'aller sereinement et en toute confiance vers l'autonomie.

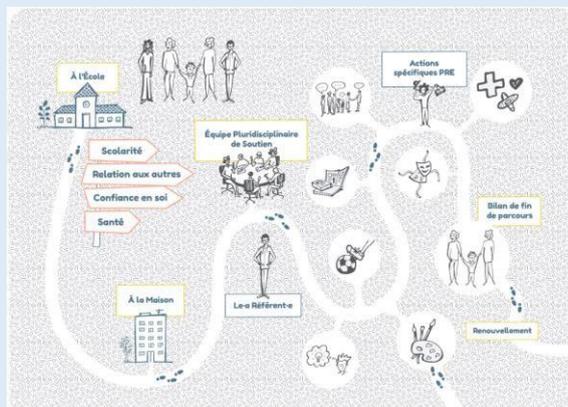
[...] Axe 3 : en 2027, tous les collégiens accompagnés pour mieux vivre leur scolarité
Accompagner l'ensemble des collégiens en favorisant leur **réussite éducative** et en formant les citoyens de demain

Parce que le plan Charlemagne est avant tout un plan pour les collégiens, le Département apporte son soutien aux familles des élèves sous différentes formes. Les actions éducatives proposées préparent les jeunes à devenir des citoyens responsables, tournés vers l'avenir, les pieds ancrés dans leur histoire et leur territoire. »

GIP PRE Marseille

Le PRE de Marseille est porté par un Groupement d'Intérêt Public qui associe, les services de l'État, les services de la préfecture pour l'égalité des chances, la Préfecture des Bouches du Rhône, les services de la cohésion sociale, l'Education Nationale et la Caisse d'Allocation Familiale des Bouches du Rhône.

Les **partenaires institutionnels** du GIP PRE Marseille sont, le **Département des Bouches du Rhône**, la Métropole Aix Marseille Provence, la ville de Marseille, l'Agence Régionale de Santé des Bouches du Rhône. La Préfète pour l'égalité des chances en est la présidente et le Directeur des services de l'Education Nationale des BDR, le vice président. La Préfecture des BDR, la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des BDR ainsi que la Caisse d'allocation familiale des BDR sont également membres de l'Assemblée Générale du GIP PRE. L'ensemble de ces membres sont en charge des politiques publiques directement en lien avec le champ de la Réussite Educative, tant dans le champ de la cohésion sociale, de l'éducation ou de la parentalité. Le PRE à Marseille est ainsi financé par les crédits de l'Agence nationale de la cohésion des territoires délégués à la Préfecture des BDR.



LANCEMENT OFFICIEL DU TERRITOIRE NUMÉRIQUE ÉDUCATIF (TNE) DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Après Marseille et Port-de-Bouc, deux nouvelles villes du département des Bouches-du-Rhône compteront une Cité éducative. La liste des 46 territoires retenus par l'Agence nationale de la cohésion des territoires pour la deuxième vague des Cités éducatives a été rendue publique ce vendredi lors du Comité interministériel à la ville présidé par le Premier ministre.

[Jusque-là, quatre Cités éducatives dans les Bouches-du-Rhône](#)

Depuis septembre 2019, quatre territoires du département des Bouches-du-Rhône bénéficient du programme Cités éducatives.

Marseille est la seule ville de France à avoir obtenu trois labellisations : *Marseille Nord*, *Marseille Centre-Ville* et *Marseille Malpassé-Corot*. La quatrième cité éducative se trouve à Port-de-Bouc.

[...]

Les trois Cités éducatives de Marseille bénéficient chacune d'un financement de la part de l'État de 400 000 euros chaque année, de 2020 à 2022. A Port-de-Bouc, l'État verse 270 000 euros par an pour la Cité éducative.

[Les Cités éducatives, un label d'excellence](#)

Les Cités éducatives permettent une approche transversale, construite avec tous les partenaires locaux (institutionnels et associatifs), pour enclencher tous les leviers nécessaires à la réussite des enfants et jeunes de 0 à 25 ans.

Les Cités éducatives se mobilisent depuis un an sur des thèmes aussi variés que la petite enfance, l'accompagnement à la scolarité, l'ouverture à la culture et au sport, la santé, l'appropriation des espaces publics.

À partir de diagnostics partagés, les acteurs territoriaux de chaque Cité éducative ont co-construit des plans d'actions. Un processus de sélection des actions à mettre en œuvre a été élaboré collectivement pour répondre, au plus près des territoires, aux besoins et aux attentes des habitants. De nombreux opérateurs associatifs ont contribué au développement d'actions sur le territoire mais ont



Le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports a lancé, à la rentrée 2020, des "Territoires numériques éducatifs" (TNE) [...], pour réduire la fracture numérique et accélérer la transformation numérique de l'École.

Ce dispositif est étendu à dix autres départements, dont le département des Bouches-du-Rhône, depuis la rentrée scolaire 2021, grâce au programme d'investissements d'avenir (PIA4).

Cette transformation de l'enseignement par et au numérique, a pour objectif de répondre à deux impératifs majeurs :

- favoriser la mise en place d'un écosystème d'éducation numérique cohérent et performant,
- renforcer les aptitudes et compétences des enseignants pour accompagner cette transformation.

Les Territoires Numériques Educatifs proposent un modèle d'accélération du numérique dans l'enseignement scolaire à la fois public et privé, de la maternelle au lycée. L'objectif est de traiter conjointement l'équipement, la formation, les ressources numériques éducatives et l'accompagnement à l'e-parentalité.

Le dispositif mobilise l'académie, les collectivités territoriales et 3 opérateurs nationaux,

- la Banque des territoires pour le financement ;
- le Réseau Canopé pour une partie des formations et des ressources numériques éducatives nationales ;
- le groupement d'intérêt public (GIP), la Trousse à projets en charge de l'accompagnement des parents.



Bienvenue dans le village de l'innovation éducative
Un lieu unique en France

1

COMPRENDRE LE CADRE D'ACTION

La lutte contre le décrochage scolaire est une priorité nationale et un enjeu dans le cadre de la "Stratégie Europe 2020". Elle articule prévention et remédiation autour d'un objectif central : faire que chaque jeune puisse construire son avenir professionnel et réussir sa vie en société.

Cependant, le décrochage scolaire n'est pas un phénomène uniforme et homogène. Il se matérialise par autant de trajectoires individuelles et d'histoires de vie et s'explique par une combinaison de facteurs de risques internes et externes à l'École. La réponse ne peut donc être univoque.

C'est la raison pour laquelle notre pays s'est engagé à mettre en œuvre une véritable politique partenariale de lutte contre le décrochage scolaire regroupant l'ensemble des acteurs et structures mobilisés pour la formation et l'insertion des jeunes. L'Education Nationale a porté des évolutions importantes notamment sur le plan législatif : le droit au retour en formation pour tous les jeunes sortis du système éducatif sans diplôme ni un niveau suffisant de qualification (article L-122 du code de l'éducation) et l'obligation de formation pour les jeunes âgés de 16 à 18 ans (article L-114 du code de l'éducation).⁸

⁸ La lutte contre le décrochage scolaire | Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse

Stratégie nationale France 2020

Le conseil européen du 17 juin 2010 a réaffirmé l'enjeu, pour les systèmes éducatifs européens, de réduire le taux d'abandon scolaire, améliorer les niveaux d'éducation et favoriser l'inclusion sociale.

L'objectif fixé consistait à faire passer en 2020, le taux d'abandon scolaire moyen dans l'Union européenne sous la barre des 10 %. Dans ce cadre, la France a atteint les objectifs qu'elle s'était fixée et le taux d'abandon scolaire est de 8.2% en 2019 (12,6% en 2010).

L'objectif consiste à réduire les inégalités concernant l'accès au savoir tout en élevant le niveau de qualification et de compétences de l'ensemble de la population scolarisée.

Stratégie nationale France 2030

ODD⁹ 4 : Veiller à ce que tous puissent suivre une éducation de qualité dans des conditions d'équité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie (cf Annexe 1)

Etat des lieux de la France au regard des ODD¹⁰

Enjeu 3 : S'appuyer sur l'éducation et la formation tout au long de la vie – Points à améliorer

« Si la France présente une amélioration progressive de ses résultats en matière de lutte contre le décrochage scolaire au sein de l'UE, des inégalités de genre persistent. En effet, les jeunes hommes sont plus nombreux que les jeunes femmes à quitter les études initiales sans diplôme : les sorties précoces du système scolaire touchent davantage les garçons (9,6 %) que les filles (6,9 %) en 2019 (INSEE, indicateurs de richesse nationale 2020, sorties précoces du système scolaire). En outre, si les étudiantes sont plus nombreuses que leurs homologues masculins dans le supérieur, elles ne se trouvent pas dans les filières qui mènent aux meilleures rémunérations et aux postes d'encadrement supérieur. Enfin, la France compte 48,7% (INSEE, indicateurs pour le suivi national des objectifs de développement durable, 2021) de femmes parmi les étudiants des disciplines scientifiques à l'université en 2020 et seulement 40 % des étudiants de l'ensemble des formations scientifiques de l'enseignement supérieur sont des femmes (2015-2016)



⁹ ODD : Objectif de Développement Durable

¹⁰<https://www.agenda-2030.fr/agenda-2030/dispositif-de-suivi/etat-des-lieux-de-la-france-au-regard-des-objectifs-de-developpement-durable/enjeu-3-s-appuyer-sur-l-education-et-la-formation-tout-au-long-de-la-vie/>

Au-delà des questions de genre, le système d'enseignement français est régulièrement pointé du doigt pour son caractère reproductif des inégalités sociales. Celles-ci se retrouvent et s'accroissent de l'école primaire à l'enseignement supérieur, tant dans les évaluations que dans les choix d'orientation. À titre d'illustration, il y a 2,9 fois plus d'enfants de cadres faisant des études supérieures que d'enfants d'ouvriers (Observatoire des inégalités, Revenus, éducation, travail, logement, cadre de vie, territoires, 2019). La classe de troisième est devenue un moment clé dans l'orientation des jeunes (Observatoire des inégalités, Revenus, éducation, travail, logement, cadre de vie, territoires, 2019). Alors que les enfants des catégories défavorisées forment 42 % des élèves au collège, toutes sections confondues, ils ne représentent plus que 31 % des élèves de seconde générale et technologique. Inversement, la part des enfants de milieux très favorisés est de 20 % au collège, mais est de 28 % en seconde générale et technologique. Aujourd'hui, seule 20 % de la population dispose d'un niveau de diplôme supérieur (Observatoire des inégalités, Revenus, éducation, travail, logement, cadre de vie, territoires, 2019) (supérieur à Bac + 2).

Ces inégalités ont été accentuées, dans le contexte de la crise sanitaire, conduisant l'État à lancer un plan jeunes « 1 jeune, 1 solution », à travers le plan national de relance et de résilience, pour l'emploi des jeunes (doté de 7,2 Md€) en juillet 2020. Ce plan a été complété par une aide financière de 500€ pour les jeunes en difficulté, notamment ceux qui bénéficient de l'accompagnement intensif des jeunes (AIJ) et ceux qui recherchent un premier emploi. »¹¹

La lutte contre le décrochage scolaire | Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse

« La politique de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire menée depuis plusieurs années (cf Annexe 2), produit aujourd'hui des effets avec la baisse sensible du nombre de jeunes qui sortent chaque année sans qualification (95 000 jeunes environ - [source Depp](#)) et de ceux qui, ayant abandonné leurs études sans diplôme, ne se retrouvent en situation de NEETS (not in employment, education or training). Si le décrochage scolaire n'est en effet pas endigué, cette baisse sensible est due à un meilleur repérage des jeunes et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs ».

Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

Engagement 1 : l'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté

Engagement 2 : garantir au quotidien les droits fondamentaux de l'enfant

Engagement 3 : un parcours de formation garanti pour tous

Engagement 4 : vers des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité

Engagement 5 : investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi

¹¹ Ibid.

Cadre juridique

Constitution du 4 octobre 1958

« L'organisation de l'enseignement public obligatoire gratuit et laïque à tous les degrés est un [devoir](#) de l'Etat »

Article 111-1 du Code de l'Education modifié par loi n°2021-1109 du 24/08/2021

« [L'éducation est la première priorité nationale](#). Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants. Il contribue à l'égalité des chances et à [lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative](#). Il reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à la scolarisation inclusive de tous les enfants, sans aucune distinction. Il veille également à la mixité sociale des publics scolarisés au sein des établissements d'enseignement. Pour garantir la réussite de tous, l'école se construit avec la participation des parents, quelle que soit leur origine sociale. Elle s'enrichit et se conforte par le dialogue et la coopération entre tous les acteurs de la communauté éducative.

[Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République](#). Le service public de l'éducation fait acquérir à tous les élèves le respect de l'égalité des dignités des êtres humains, de la liberté de conscience et de la laïcité. Par son organisation et ses méthodes, comme par la formation des maîtres qui y enseignent, il favorise la coopération entre les élèves.

Dans l'exercice de leurs fonctions, les personnels mettent en œuvre ces valeurs.

[Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté](#).

Pour garantir ce droit dans le respect de l'égalité des chances, des aides sont attribuées aux élèves et aux étudiants selon leurs ressources et leurs mérites. La répartition des moyens du service public de l'éducation tient compte des différences de situation, notamment en matière économique, territoriale et sociale.

Elle a pour but de renforcer l'encadrement des élèves dans les écoles et établissements d'enseignement situés dans des zones d'environnement social défavorisé et des zones d'habitat dispersé, et de permettre de façon générale aux élèves en difficulté, quelle qu'en soit l'origine, en particulier de santé, de bénéficier d'actions de soutien individualisé.

L'école garantit à tous les élèves l'apprentissage et la maîtrise de la langue française.

L'acquisition d'une culture générale et d'une qualification reconnue est assurée à tous les jeunes, quelle que soit leur origine sociale, culturelle ou géographique.

L'autorité de l'Etat compétente en matière d'éducation veille, en lien avec les établissements scolaires publics et privés sous contrat et en concertation avec les collectivités territoriales, à l'amélioration de la mixité sociale au sein de ces établissements. »

Article L111-2 du Code de l'Education modifié par la loi n°2021-1109 du 24/08/2021

« Tout enfant a droit à une formation scolaire qui, complétant l'action de sa famille, concourt à son éducation.

La formation scolaire favorise l'épanouissement de l'enfant, lui permet d'acquérir une culture, le prépare à la vie professionnelle et à l'exercice de ses responsabilités d'homme ou de femme et de citoyen ou de citoyenne. Elle prépare à l'éducation et à la formation tout au long de la vie. Elle favorise également l'éducation manuelle. Elle développe les connaissances scientifiques, les compétences et la culture nécessaires à la compréhension des enjeux environnementaux, sanitaires, sociaux et économiques de la transition écologique et du développement durable. Elle développe les connaissances, les compétences et la culture nécessaires à l'exercice de la citoyenneté dans la société contemporaine de l'information et de la communication. Elle favorise l'esprit d'initiative et l'esprit d'équipe, notamment par l'activité physique et sportive. Les familles sont associées à l'accomplissement de ces missions.

Pour favoriser l'égalité des chances, des dispositions appropriées rendent possible l'accès de chacun, en fonction de ses aptitudes et de ses besoins particuliers, aux différents types ou niveaux de la formation scolaire.

L'Etat garantit le respect de la personnalité de l'enfant et de l'action éducative des familles. »

Article L131-1 du code de l'Education modifié par la loi 2019-791 du 26/07/2019

« L'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans. »

Article. L. 114-1 du Code de l'Education créé par la loi 2019-791 du 26/07/2019

« La formation est obligatoire pour tout jeune jusqu'à l'âge de sa majorité.

A l'issue de l'instruction obligatoire définie à l'article L. 131-1, cette obligation est remplie lorsque le jeune poursuit sa scolarité dans un établissement d'enseignement public ou privé, lorsqu'il est apprenti ou stagiaire de la formation professionnelle, lorsqu'il occupe un emploi ou effectue un service civique ou lorsqu'il bénéficie d'un dispositif d'accompagnement ou d'insertion sociale et professionnelle.

« Le contrôle du respect de leur obligation de formation par les jeunes âgés de seize à dix-huit ans est assuré par les missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes mentionnées à l'article L. 5314-1 du code du travail, qui bénéficient à cet effet d'un dispositif de collecte et de transmission des données placé sous la responsabilité de l'Etat

La présente disposition ne fait pas obstacle à l'application des prescriptions particulières imposant une scolarité plus longue »

Loi du 7 février 2022 : création d'un droit à l'accompagnement pour les jeunes majeurs anciennement confiés à l'aide sociale à l'enfance et décret d'application, décret n° 2022-1125 du 5 août 2022 relatif à l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes majeurs et des mineurs émancipés ayant été confiés à l'aide sociale à l'enfance

« C'est la fin des "sorties sèches" de l'ASE, celles des jeunes qui se retrouvaient à l'âge de 18 ans, dans certains départements, sans appui et pour certains à la rue. Réclamée de longue date par les acteurs du secteur, la généralisation de l'accompagnement des jeunes majeurs en difficulté avait fait l'objet d'engagements du gouvernement, en 2018 dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté puis en 2019 dans la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance. Désormais, les jeunes majeurs de moins de 21 ans anciennement confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE) bénéficient d'un "droit à l'accompagnement", instauré par la loi du 7 février 2022 relative à la protection de l'enfance.

Publié au Journal officiel du 6 août 2022, un décret précise le cadre d'application de ce nouveau droit.

Un projet pour l'autonomie pour "couvrir certains besoins"

Depuis le 7 août 2022, les départements sont ainsi tenus de compléter "si nécessaire" un "projet pour l'autonomie devant couvrir a minima certains besoins", projet qui aura été "formalisé lors de l'entretien pour l'autonomie". Six besoins sont mentionnés : "l'accès à des ressources financières nécessaires à un accompagnement vers l'autonomie" ; "l'accès à un logement ou un hébergement" ; "l'accès à un emploi, une formation ou un dispositif d'insertion professionnelle" ; "l'accès aux soins" ; "l'accès à un accompagnement dans les démarches administratives" ; "un accompagnement socio-éducatif visant à consolider et à favoriser le développement physique, psychique, affectif, culturel et social". Ces mesures d'accompagnement doivent être "décidées en concertation avec les personnes concernées" et mises en œuvre "avec [leur] participation active".

La coordination des acteurs assurée dans le cadre d'une commission départementale

Le décret "prévoit également des modalités de coordination des acteurs locaux pour faciliter l'accès des jeunes majeurs accompagnés à l'ensemble des droits mobilisables en fonction de leurs projets". Présidée par le président du conseil départemental, une "commission départementale d'accès à l'autonomie des jeunes majeurs" sera instituée dans chaque département pour définir et assurer le suivi du protocole de partenariat entre les acteurs. Ce protocole doit permettre d'offrir aux jeunes concernés "une réponse globale en matière éducative, culturelle, sociale, de santé, de logement, de formation, d'emploi et de ressources". Seront représentés dans cette commission l'État, le conseil régional et d'autres institutions qui seront précisées par arrêté.

Les départements devront présenter, "chaque année devant l'observatoire départemental de la protection de l'enfance", un bilan sur l'accompagnement des jeunes majeurs et sur les activités de la commission »¹.

2

COMPRENDRE POUR PREVENIR ET AGIR

Le décrochage, un terme flou¹²

« L'utilisation du terme « décrochage » reste problématique car il correspond à une réalité imprécise et floue.

Il indique à la fois un processus et son aboutissement d'où une tentative de clarification à travers la distinction posée entre « décrocheurs » (élèves en cours de décrochage) et « décrochés » (jeunes ayant déjà décroché du système scolaire)

En outre, il intègre dans une même catégorie, des situations et des parcours très différents. Enfin, il est considéré comme négatif et inexact par un certain nombre de jeunes concernés qui ne souhaitent pas se le voir appliquer. »¹³

Le changement de concept opéré par le passage de l'utilisation des termes la déscolarisation et de la non-qualification à celui de décrochage traduit :

- l'élévation du niveau de formation et à l'uniformisation des normes éducatives au niveau international ;
- la responsabilisation du système éducatif et « représente l'aspect visible, extrême de l'échec scolaire et une réalité inacceptable du système scolaire » ;
- la nécessité d'alliances entre acteurs à trois niveaux : entre le jeune, la famille et l'école ; entre les sphères éducative, sociale, judiciaire, et de santé ; entre les collectivités et l'Etat. Des synergies se développent progressivement entre les acteurs mais de manière inégale entre les territoires, faute d'un cadrage national interinstitutionnel, notamment entre l'Education Nationale, l'Emploi et les collectivités territoriales. Concrètement, cela se traduit notamment par un manque de cohérence des systèmes d'information et une mutualisation insuffisante des moyens et des données. »¹⁴

¹² Evaluation partenariale de la politique de lutte contre le décrochage scolaire, rapport de diagnostic, Ministère Education Nationale et secrétariat général pour la modernisation de l'action publique, mars 2014,

¹³ Ibid.

¹⁴ Ibid.

Concepts	Définition
Sorties sans qualification	Terme le plus ancien pour appréhender le décrochage. Un jeune est désigné comme quittant le système éducatif sans qualification s'il n'a pas atteint au moins la dernière année de formation conduisant à un diplôme de second cycle (cf. premier bilan emploi formation paru en 1978).
Sorties sans diplôme	Jeune qui quitte le système éducatif sans un diplôme de second cycle général ou professionnel. ⇒ Qualifications et diplômes ne recouvrent pas actuellement toutes les compétences des jeunes notamment celles qui pourraient être acquises en dehors de l'école.
Décrochage	A la fois processus et aboutissement, se mesure en référence à des normes en termes de niveaux d'études souhaitables et d'objectifs assignés au système éducatif qui évoluent selon les pays et les périodes. Les termes de « décrocheur » et de « décroché » correspondent au souhait de distinguer le processus et son résultat ; cependant il semble préférable de parler de situation de décrochage, celui-ci étant, selon la définition de Leclercq et Lambillotte « <i>un processus progressif de désintérêt pour l'école, fruit d'une accumulation de facteurs internes et externes au système scolaire</i> ²⁰ ». Plusieurs pays ont adopté une terminologie plus positive qui va de pair avec l'accent mis sur la prévention. Ils évoquent le développement de la persévérance scolaire (Québec), l'obligation pour l'école de permettre la réussite de chacun, les liens à développer notamment avec les parents.
Décrocheurs	Le Code de l'Éducation donne une définition « officielle » des décrocheurs, en précisant les élèves concernés par le SIEI : ils ont été inscrits dans un cycle de formation mais quittent le système de formation initiale sans avoir obtenu un niveau de qualification correspondant au baccalauréat général ou à un diplôme à finalité

Concepts	Définition
	professionnelle classé au niveau V ou IV de la nomenclature des niveaux de formation (CAP, BEP) ²¹ .
Absentéisme	La définition administrative renvoie au manque à l'obligation d'assiduité pour un élève inscrit dans un établissement. Une approche plus éducative conduit à prendre en compte les absences de l'élève sous toutes les formes.
Illettrisme	Il concerne les personnes qui, après avoir été scolarisées, n'ont pas acquis une maîtrise suffisante de la lecture, de l'écriture, du calcul, ni des compétences de base pour être autonomes dans les situations simples de la vie courante. Il s'agit pour elles de réapprendre, de renouer avec la culture de l'écrit et avec les apprentissages de base, dans le cadre de la politique de lutte contre l'illettrisme.

Source : Evaluation partenariale de la politique de lutte contre le décrochage scolaire, rapport de diagnostic, Ministère Education Nationale et secrétariat général pour la modernisation de l'action publique, mars 2014

Par ailleurs, une étude de 2011 confiée au cabinet CRESS par le Conseil départemental du Nord et le Fonds d'Expérimentation pour la jeunesse, relatif à l'évaluation de l'impact de l'activité des acteurs de liaison sociale dans l'environnement scolaire dans le département du Nord relève [différentes formes de tension autour de la scolarité](#) :

Eches scolaire	concerne la performance et les résultats
Absentéisme	constitue un comportement de défection temporaire aux significations variées
Décrochage	dimension psychologique de perte d'intérêt et de motivation
Démission	départ volontaire à 16 ans quand la scolarité n'est pas encore terminée (NDA : ou à la majorité, depuis la loi du 29 juillet 2022)
Comportements de refus du cadre scolaire et de ses exigences	Ex : oubli des affaires, du carnet, non transmission d'informations aux parents...)
Opposition active	débouche sur des comportements plus problématiques (agressivité, violence verbale ou physique...).

Comme le note le rapport susmentionné, tous ces éléments se combinent de manière complexe dans le processus que les acteurs résument sous le terme de décrochage.

Le décrochage, un processus complexe

« La diversité des profils des jeunes sortants du système éducatif sans diplôme de l'enseignement secondaire appelle une diversité d'approches et un travail en réseau afin de proposer à chacun un soutien et des solutions adaptées. Elle milite pour une nécessaire collaboration entre les acteurs des sphères pédagogique, éducative, sociale et médicale autour du jeune, à tous les moments du processus, et dès le primaire »¹⁵.

« Le phénomène est complexe [...] Le décrochage n'est pas la production d'un instant : c'est un processus qui s'alimente de causes diverses, tout au long du temps de la scolarité du jeune. Et si tous les absentéistes ne sont pas décrocheurs, l'absentéisme est un des symptômes essentiels du décrochage. En repérant les facteurs qui peuvent expliquer le processus, on peut mieux travailler au maintien du jeune dans ses apprentissages et, de fait, on intervient sur la réduction de l'absentéisme. »¹⁶.

« L'accumulation tout au long de l'année d'absences, quelles qu'en soient les causes, perturbe voire entrave les apprentissages. Elle nécessite donc une analyse de leurs causes, pour en comprendre l'origine, et des réponses fortes de la part de l'ensemble des acteurs pour les traiter lorsqu'elles surviennent et essayer de les prévenir. L'école doit s'efforcer, notamment en améliorant le climat scolaire, d'être le moins possible à l'origine des absences. »¹⁷

Facteurs de risque et déterminants significatifs

Le décrochage est le résultat de l'interaction de plusieurs facteurs (illustrations non exhaustives ci-dessous).

Facteurs externes	Facteurs sur lesquels l'Ecole n'a pas ou peu de prise mais qui sont connus par elle. A prendre en considération dans les approches correctives, préventives et éducatives	<ul style="list-style-type: none">- Age- Genre- Conditions économiques et sociales- Structure familiale- Santé
Facteurs internes	Facteurs sur lesquels l'Ecole a prise	<ul style="list-style-type: none">- Orientation- Décrochage cognitif- Passage d'un cycle ou degré à l'autre- « Rigidité » de l'organisation scolaire et modalités d'évaluation- Programmes et objets d'apprentissage- Climat scolaire

¹⁵ Ibid.

¹⁶ Agir contre le décrochage scolaire : alliance éducative et approche pédagogique repensée, op.cit

¹⁷ Evaluation partenariale de la politique de lutte contre le décrochage scolaire, rapport de diagnostic, op.cit

Le décrochage est un processus qui se développe tout au long de la scolarité et qui se caractérise par le fait que :

- Le résultat du décrochage scolaire n'est visible statistiquement que tardivement ;
- Si le processus de décrochage se déroule tout au long de la scolarité et commence parfois très tôt, certains moments de passage, de rupture sont cruciaux dans le processus et doivent faire l'objet d'une attention particulière ;
- Le risque de décrochage se manifeste tout au long de la scolarité à travers un certain nombre de symptômes qui s'amplifient jusqu'à l'abandon scolaire, parmi lesquels, principalement : les difficultés scolaires précoces, le rejet de l'école exprimé par repli sur soi de l'élève ou des troubles du comportement et la multiplication des absences.

Dominique Glasman, une approche du décrochage comme un continuum

Intervention pour la revue VEI du centre national de documentation pédagogique, 2000

Une autre approche proposée par Dominique Glasman fait l'hypothèse d'un « continuum », c'est à dire d'une absence de différence fondamentale permettant de caractériser les populations de décrocheurs et de non-décrocheurs. Et s'il n'y avait qu'une seule et même population plus ou moins engagée dans un long **processus de démobilisation** ? Décrocher serait seulement faire un pas de plus et les décrocheurs seraient « la pointe avancée d'un phénomène plus ample ». Ce point de vue projette la problématique du décrochage sur un axe plus large, celui de la **persévérance scolaire** et de la **démobilisation scolaire**.

Valérie Melin, le décrochage scolaire, une succession de liaisons et déliaisons

Valérie Melin utilise les concepts de « liaison-déliaison » dans le cadre du décrochage scolaire; elle évoque la rupture et l'accrochage, la continuité et de la discontinuité des trajectoires de jeunes en situation de scolarisation, en réfléchissant sur les enjeux de la construction identitaire du « raccrocheur – ancien décrocheur ». La déliaison, souvent à la source du décrochage, correspond à la rupture du jeune avec le mythe de l'école comme instance éducative capable de former l'élève et de l'aider à développer ses potentialités. La déliaison renvoie à l'absence d'articulation entre le dehors (vie familiale et sociale) et le dedans (l'école) sur les plans matériel, psychologique, cognitif et socio-cognitif, biographique et identitaire. Il apparaît alors essentiel de **construire des espaces-temps de liaison, de transition et de médiation dans l'école**. Ces éléments sont des moteurs majeurs de l'activité pédagogique de certaines solutions de remédiation, dont les micro lycées.

Pierre-Yves Bernard, les trois temps du décrochage

Pierre-Yves Bernard analyse le processus de décrochage en trois temps :

- Le premier est celui des **difficultés scolaires précoces** : même si la manifestation institutionnelle se situe plutôt dans le second degré, le point de départ du processus se situe en amont **dans le cadre familial et dans l'expérience scolaire du primaire**.
- Le second est celui des **difficultés scolaires qui se transforment en rejet de l'école**.
- Enfin le troisième temps est celui du **décrochage « hors les murs »**. Contrairement à la vision sécuritaire qui veut que les décrocheurs se retrouvent en bande dans la rue, les décrocheurs restent seuls chez eux la plupart du temps.

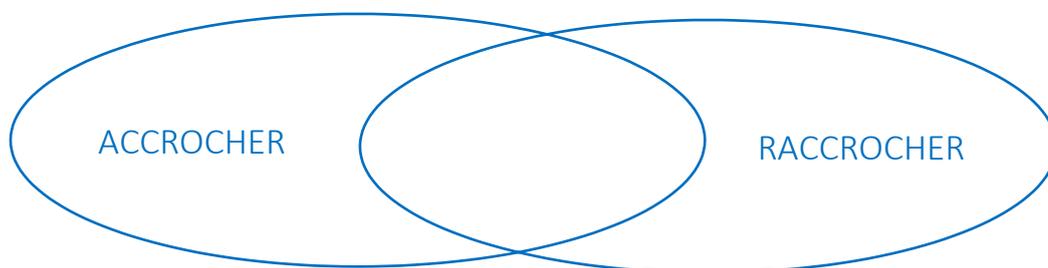
Source : Evaluation partenariale de la politique de lutte contre le décrochage scolaire, rapport de diagnostic, mars 2014

Éléments d'esquisse pour une théorie de l'action pour la réussite éducative

Accrocher et raccrocher	
<i>Publics</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Jeunes de moins de 16 ans (obligation scolaire) - Jeunes de moins de 18 ans (obligation de formation) - Etudiants
<i>Situation de.../ symptômes</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Echec - Absentéisme - Décrochage - Démission - Refus du cadre et de ses exigences - Opposition active
<i>Roue du décrochage</i>	Complexité processus
<i>Leviers d'action / Facteurs de prévention/ protection/risque (dans et hors de des établissements d'enseignement) Liste non exhaustive</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Climat dit « scolaire » ; - Qualité politique d'accueil ; - Projet « éducatif » et projet d'université - Solidarité, sens du collectif, ... - Motivation (reconnaissance, valorisation, ...) - Autonomie, confiance, persévérance ; - Innovations pédagogiques et sociales ; - Ouverture au monde, orientation, ... ; - Accompagnement et soutien ; - Alliance éducative ; - Motivation ; - Implication,...
<i>Domaines d'action (liste non exhaustive)</i>	<ul style="list-style-type: none"> - insertion, - lutte contre l'exclusion et contre la pauvreté, - inclusion, - enfance et famille, - action sociale, - jeunesse, - santé, - prévention de la délinquance, - politique de la ville, - éducation - formation...
<i>Acteurs de la communauté / alliance éducative</i>	<ul style="list-style-type: none"> - élèves ou étudiants ; - parents ; - personnels enseignants et non enseignants ; - services de l'Etat, centraux et déconcentrés ; - collectivités territoriales compétentes ; - autres acteurs institutionnels, économiques et sociaux du scolaire et du périscolaire ; - acteurs associatifs du scolaire et du périscolaire (ex : éducation populaire, mouvement sportif, prévention sociale, prévention spécialisée, etc...)

En outre, la littérature sur le sujet définit trois champs d'action en matière de lutte contre le décrochage scolaire : la **prévention**, l'**intervention** et la **remédiation**, dont nous reprenons ci-dessous les définitions proposées par les travaux conjoint du secrétariat général du Ministère Education Nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique, 2014.

	Prévention	Intervention	Remédiation
<i>Définition</i>	Ensemble des stratégies, organisation et dispositifs visant à encourager la persévérance scolaire et plus largement à favoriser la réussite de tous les élèves	Dispositifs et actions mis en œuvre suite à l'identification de signes de décrochage (absentéisme, difficultés scolaires lourdes, ...) chez un élève. Le repérage est donc un prérequis à l'intervention.	Elle a pour objectif le retour en formation, l'accès à une qualification ou à un emploi stable d'élèves ayant déjà décroché
<i>Public cible</i>	Tous les élèves (actions structurelles) Elèves présentant des risques (actions spécifiques)	Elèves en situation de décrochage mais qui n'ont pas encore quitté le système scolaire	Elèves décrochés
<i>Ex. de dispositifs (non exhaustifs)</i>	Actions liées à l'obligation scolaire, la prévention de l'exclusion, le climat scolaire, l'implication des parents, les pratiques pédagogiques,...	Actions d'accompagnement scolaire ou socio-éducatif ; Dispositifs-relais, ...	Ecoles de la 2 ^{ème} chance, EPIDE, parcours de remobilisation, ...



3



PISTES D' ACTIONS & PRECONISATIONS

METTRE EN ŒUVRE LA CLAUSE SOCIALE DE FORMATION SOUS STATUT SCOLAIRE DANS LES MARCHES PUBLICS DEPARTEMENTAUX



Le code des marchés publics a intégré des dispositions permettant de faire de la commande publique un outil en faveur de la lutte contre le chômage et l'exclusion. Le terme de "clauses sociales" regroupe l'ensemble de ces dispositions. **La clause sociale de formation sous statut scolaire est une clause sociale spécifique, dont le bénéficiaire est un jeune en situation de décrochage scolaire.**



L'objectif est d'insérer des clauses sociales dans les marchés publics, afin de permettre à un jeune en situation de « décrochage scolaire » de suivre un parcours d'insertion dans le monde de l'entreprise et de construire un projet professionnel. Cela prend la forme d'un parcours dans une ou plusieurs entreprises titulaires de marchés publics. À l'issue de son parcours, le jeune bénéficiaire peut reprendre une formation initiale ou accéder directement à l'insertion (alternance, apprentissage, etc.).

Comment ?

Après avoir pris un premier contact avec les personnels de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS), l'acheteur insère des clauses sociales de formation dans les cahiers des charges des projets de marchés. La clause sociale est une obligation contractuelle, qui s'impose au titulaire d'un marché public. Ainsi, lors de la consultation, les entreprises doivent remplir obligatoirement la "fiche entreprise" annexée au règlement de consultation, correspondant à leur offre sociale. La MLDS doit donc présenter au moins un candidat à chaque entreprise qui aura remporté le marché. Il y a un coordonnateur académique de la MLDS dans chaque académie. Une fois le titulaire désigné, ce dernier est mis en relation avec la MLDS pour définir les modalités d'application de la clause : accueil du jeune dans l'entreprise et activités réalisées. Le jeune est accompagné par la MLDS et par un tuteur dans l'entreprise. Différents types de parcours existent :

- Découverte du monde de l'entreprise et des différents services (1 mois)
- Élaboration du projet professionnel (2 mois)
- Immersion dans l'entreprise en fonction du projet professionnel (3 mois)

Les parcours les plus longs correspondant à six mois (soit 900 heures) et reprennent l'ensemble de ces phases. Chacune des phases peut se dérouler dans une entreprise différente, tout en respectant le projet professionnel du jeune.

Qui ?

Les jeunes bénéficiaires du dispositif, âgés de 16 à 25 ans, sont repérés et accueillis dans le cadre des "plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs" (PSAD) puis inscrits au sein des réseaux "Formation Qualification Emploi" (FOQUALE) de l'Education Nationale dans des actions menées au titre de la "mission de lutte contre le décrochage scolaire" (MLDS). Pendant toute la durée de son parcours, le jeune bénéficiaire de la clause sociale est sous statut scolaire.

Pourquoi ?

Quels sont les principes pédagogiques ?

- Approche individualisée : le parcours d'insertion est construit en fonction du projet professionnel du jeune.
- Sécurisation du parcours : le jeune est accompagné par la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) tout au long de son parcours d'insertion, il peut suivre une formation à la MLDS entre les différentes phases du parcours.
- Insertion dans le monde de l'entreprise

INITIER L'EXPERIMENTATION D'UN DISPOSITIF INNOVANT DE PREVENTION DANS LES COLLEGES, INSPIRE DES « ACTEURS DE LIAISON SOCIALE DANS L'ENVIRONNEMENT SCOLAIRE (ALSES) » (Dispositif expérimental mis en place au Conseil départemental du Nord)



Financer, à titre expérimental, des postes d'Acteurs de Liaison Sociale en Environnement Scolaire (ALSES)¹⁸ sont des éducateurs de prévention spécialisée qui interviennent à la fois dans les collèges et dans les quartiers afin de permettre une continuité de l'accompagnement du jeune en prenant en compte son environnement scolaire, familial, social.

Ils partagent leur temps de travail entre le quartier et le collège situé dans ce quartier, faisant ainsi le lien entre les deux espaces afin d'apporter un soutien aux collégiens en risque de marginalisation et leur famille.

Ils sont co-animateurs des démarches de prévention et véhiculent une autre image de l'institution scolaire pour les élèves comme pour certaines familles.

Convention Conseil départemental / Association de prévention spécialisée / collège



- Réduire les sorties prématurées du système de formation initiale
- Prévenir le décrochage scolaire et organiser les collaborations pour suivre les jeunes décrocheurs dans le but de soutenir les interventions dans les établissements pour prévenir les sorties prématurées et renforcer les collaborations entre partenaires pour assurer un repérage précoce et un meilleur suivi des jeunes concernés¹⁹.

Dispositif ALSES CD59

Création. En 1995, la municipalité de Lille crée 3 postes d'Acteurs de Liaison Sociale dans l'Environnement Scolaire (ALSES) à titre expérimentale (délibération 18/12/1995). Une convention tripartite lie la ville, une association de prévention spécialisée, structure support, et l'Education nationale. Trois collèges sont concernés.
Elargissement. En 1999 (19/04/1999), le Conseil général du Nord, qui finance par ailleurs els postes de prévention spécialisée, décide de financer ce type de postes et dans augmenter le nombre. Un protocole expérimental le lie à l'inspection académique. Le cadre de fonctionnement est précisé par une note de l'ASE du département du Nord : ces postes « interviennent sur les collèges recevant des jeunes issus des zones d'intervention des clubs de prévention sur lesquels ils seront affectés. Leur action éducative et leur implication dans le quartier auprès des jeunes et des familles doivent permettre de renforcer les liens entre le collège, la famille, le quartier. Ils ont également un rôle à jouer au sein du collège lui-même, en terme de régulation des tensions entre jeunes et entre jeunes et adultes »

Réflexion sur la généralisation. En 2009, fort de 30 postes d'ALSES dans autant de collèges du département et une quinzaine d'année d'expérience, le Conseil général et ses partenaires décident de proposer le projet dans le cadre des expérimentations du Haut-Commissariat à la Jeunesse²⁰.

¹⁸<https://nordcolleges.enthdf.fr/le-dispositif-alses-acteurs-de-liaison-sociale-en-environnement-scolaire-un-dispositif-unique-et-specifique-au-departement-du-nord>

¹⁹ Rapport final d'évaluation de l'articulation entre prévention spécialisée et Education Nationale pour lutter contre le décrochage scolaire. Evaluation de l'impact de l'activité des ALSES dans le département du Nord, Cabinet CRESS, septembre 2011

²⁰ Ibid.

Évalué en 2011, le dispositif des ALSES a été conforté et renforcé (délibérations départementales du 17 décembre 2015 et du 22 mai 2017).

Par délibération du 17 décembre 2018 le Département s'est engagé dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et a, dans ce cadre, décidé de renforcer l'intervention de la prévention spécialisée dans les collèges pour éviter le décrochage scolaire (délibérations du 01 juillet 2019 n° DEFJ/2019/253 et du 7 octobre 2019 n° DEFJ/2019/363)

Le dispositif reste expérimental : s'il s'est stabilisé, il ne s'est pas pour autant institutionnalisé et repose sur l'engagement contractuel entre acteurs (établissement, association, conseil départemental).

Il reste dispositif une expérimentation parce « *que contrairement aux logiques d'adaptation qui suivent une évolution lente, continue, pour produire de nouveaux modes de faire, il ne se fixe pas comme objectif un changement d'ensemble ni de l'Education Nationale, ni de la prévention spécialisée. L'expérimentation produit du nouveau par de la discontinuité et « en construisant non pas un prototype, mais un modèle viable pour les intéressés ». Elle trouve d'abord sa légitimité dans son utilité et son adaptation aux contextes, et pas dans la conformité ou la production d'une norme.* ²¹»

Pourquoi ?

La plus-value des ALSES est reconnue en matière de :

- régulation des tensions au sein de l'établissement scolaire ;
- cohérence dans le suivi des jeunes en difficulté ;
- lien avec les partenaires extérieurs.

²¹ Rapport final d'évaluation de l'articulation entre prévention spécialisée et Education Nationale pour lutter contre le décrochage scolaire. Evaluation de l'impact de l'activité des ALSES dans le département du Nord, op.cit

Les ALSES, une intervention spécifique de la Prévention Spécialisée

Les Associations de Prévention Spécialisée	Les Collèges où sont présents les ALSES	
AAE « Les Alizés » DUNKERQUE	Arthur Van Hecke Ludie Aubrac Jules Verne Jean Moulin Jean Deconinck	Dunkerque Dunkerque Grande Synthé Grande Synthé Saint Pol/Mer
ADASE DENAIN	Villars	Denain
AEP ROUBAIX / FOURMIES	Madame de Sévigné Albert Samain Joliot Curie Léo Lagrange	Roubaix Roubaix Fourmies Fourmies
ANTIDOTE ARMENTIÈRES	Desrousseaux Jean Rostand	Armentières Armentières
AVANCE VILLENEUVE D'ASCO	Léon Blum	Villeneuve d'Ascq
AVENIR ET LOISIRS LAMBERSART	Lavoisier	Lambersart
AZIMUTS MONS-EN-BARŒUL	Descartes François Rabelais	Mons-en-Barœul Mons-en-Barœul
BOUÉE DES JEUNES DOUAI	André Canivez Anatole France Romain Rolland	Douai Sin Le Noble Waziers
CAPEP ANZIN	Paul Eluard Jean Macé	Beuvrages Bruy-sur-Escaut
FCP MARCO-EN-BARŒUL	Lévi Strauss	Lille
ITINÉRAIRES LILLE	Verlaine Wazemmes Henri Matisse Boris Vian Anatole France	Lille Lille Lille Lille Ronchin
RENCONTRES ET LOISIRS DOUAI	Jules Ferry	Douai
RENCONTRES ET LOISIRS LILLE	Jean Jaurès	Lomme
TREMPIN DES JEUNES AULNOYE-AYMERIES	Félix Del Marle	Aulnoye-Aymeries

Un dispositif qui s'inscrit dans une convention tripartite signée avec le Département du Nord et l'Éducation Nationale

Pour en savoir plus... APSN

Centre de Ressources Départemental de la Prévention Spécialisée

03.20.16.81.40

www.apsn-prev.org

Les ALSES

Une passerelle entre famille, collège et quartier

Acteur de Liaison Sociale dans l'Environnement Scolaire

L'ALSES, un éducateur de Prévention Spécialisée

La Prévention Spécialisée est une action éducative s'adressant à des jeunes et des groupes de jeunes à partir d'une intervention dans la proximité de leur lieu de vie dont notamment le travail de rue. Les éducateurs développent un partenariat élargi afin d'amener progressivement cette jeunesse en difficulté sociale à se réinscrire dans un parcours d'insertion avec l'aide des structures de droit commun.

La prévention spécialisée est une action d'éducation spécialisée visant à permettre à des jeunes en voie de marginalisation de rompre avec l'isolement et de restaurer le lien social.

Sa particularité, intervenir auprès des jeunes, au sein de leur collège...

La particularité des ALSES est d'intervenir auprès des jeunes, au sein de leur collège et dans leur environnement global, le quartier.

A partir de 1995, un groupe de réflexion s'est interrogé sur les moyens à mettre en place pour lutter contre les problèmes de violence dans les collèges de la ville de Lille. Ce groupe a émis l'idée d'une intervention éducative renforçant les liens entre le milieu scolaire et les autres environnements des jeunes.

Dans sa compétence action sociale, le Département du Nord a marqué son soutien à cette innovation développant ces postes dans de nombreux collèges du département.

Il est à l'écoute des élèves...

« Je vois bien que les élèves abordent avec elle des sujets qu'ils n'abordent pas avec nous, concernant leur situation familiale et aussi toutes les embrouilles qui se nouent entre collégiens »
Une Conseillère Principale d'Éducation

... à l'écoute des enseignants

« Quand il y a de l'absentéisme qui s'installe, tout se joue à l'extérieur et on se sentirait vite démunis ».
« Je le sollicite régulièrement pour les élèves qui se referment ».
Des Professeurs

Il est un tiers...

« Souvent il intervient à sa manière pour aider à calmer le jeu et apaiser les tensions »
Un Assistant d'éducation

... un lien entre les parents et le collège

« Il a une vraie connaissance des familles qui nous aide sur nombre de sujets »
Un Principal Adjoint

Un relai vers l'extérieur

« Elle connaît vraiment le quartier et est d'un apport très précieux pour comprendre ce qui se passe »
Un Principal

Il est autonome

« La réactivité est essentielle par rapport aux décrocheurs et les choses peuvent aller très vite, alors c'est vrai que l'ALSES est utile sur ce plan par sa capacité à se mobiliser »
Un Principal

L'ALSES, un professionnel expérimenté, implanté dans le quartier, membre d'une équipe éducative et extérieur au collège. Il apporte un autre regard sur l'élève et a d'autres rapports avec lui.

Une étude* récente réalisée auprès de 20 collèges nous apprend que les ALSES bénéficient d'une appréciation massivement positive de la part des différents acteurs du Collège

- 96 % estiment que l'ALSES est utile pour leur établissement.
- 95 % estiment que l'ALSES est utile pour les élèves en difficultés.

Les ALSES sont identifiés comme particulièrement mobilisés sur :

- Des situations personnelles d'élève en difficulté (soutien, médiation, recherche de stage et d'alternative)
- La continuité de la relation dans le quartier après le collège
- Les relations avec les familles difficiles d'accès

L'étude a souligné que l'alliance avec les familles était un point clé. Les familles inaccessibles restent un problème majeur. Et, c'est sur ce point que l'ALSES est « une carte supplémentaire à jouer » pour rapprocher l'école et les familles, désamorcer des situations bloquées, médier des conflits.

Plus généralement, les interlocuteurs évoquent l'intérêt de la contribution de l'ALSES pour mieux comprendre le jeune, au-delà des problèmes posés dans le collège

* Etude CRESS...
http://lenord.fr/FrontOffice/UserFiles/File/jeunesse/ALSES_rapport-evaluation.pdf

Source : plaquette de présentation des Acteurs de Liaison Sociale dans l'Environnement Scolaire (A.L.S.E.S). Réalisé par le Centre de Ressource Départemental de la Prévention Spécialisée

S'ENGAGER POUR LE DEVELOPPEMENT DE MESURES ALTERNATIVES A L'EXCLUSION SCOLAIRE EN PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DES « DES MESURES DE RESPONSABILISATION DANS LES ETABLISSEMENTS DE SECOND DEGRE »



Pour l'établissement, la mesure de responsabilisation²² est une sanction éducative* [appliquée] à des enfants dans le cadre de l'École et de leur construction citoyenne [...] Cette mesure participe à l'amélioration du climat scolaire. La mesure de responsabilisation est inscrite dans la nouvelle échelle des sanctions qui peuvent être prononcées à l'égard d'un élève à la suite d'un manquement à ses obligations, rappelées dans le règlement intérieur, par le chef d'établissement ou par le conseil de discipline.

Elle consiste pour l'élève à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles, de formation ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives.

La mesure de responsabilisation peut se dérouler dans l'établissement ou hors de l'établissement, au sein d'une association ; d'une collectivité territoriale ; d'un groupement rassemblant des personnes publiques ; d'une administration de l'État.

Dans ce cadre, le Département pourrait :

- 3.1. S'engager à accueillir des élèves des établissements du second degré pour qu'il exécute la « mesure de responsabilisation » prononcée en mettant (conventions de partenariat dont cadre fixé par arrêté ministériel) ;
- 3.2. Sensibiliser l'ensemble de ses partenaires associatifs (associations agréées) sur les possibilités d'accueil des élèves des établissements du second degré, notamment les collèges, au sein de leur structure pour y qu'ils exécutent leur mesure de responsabilisation ainsi que sur le cadre, principes et bonnes pratiques...
- 3.3. Travailler en collaboration avec les services de l'Education nationale pour repérer et constituer un vivier de partenaires territoriaux, élaborer un annuaire et créer et diffuser un guide des bonnes pratiques de cette mesure.

Les mesures de responsabilisation réalisées à l'extérieur de l'établissement nécessitent la mise en place de partenariats. Ils permettent de mettre à disposition des personnes qualifiées en fonction des objectifs du dispositif et des locaux adaptés et équipés : « *L'externalisation de certaines de ces mesures, qui pourront donc être accomplies volontairement par l'élève, hors du temps et de l'enceinte scolaires permettra d'infléchir la réflexion de l'élève et de favoriser l'investissement de celui-ci dans une activité associative ou culturelle.* » (Rapport Bauer, mars 2010).

Une convention de partenariat (dont le cadre est fixé par arrêté ministériel) avec l'établissement scolaire est élaborée préalablement à l'exécution des différentes mesures de responsabilisation avec une association, une collectivité territoriale, un groupement rassemblant des personnes publiques ou une administration de l'État. Elle précise les modalités d'exécution, le statut de l'élève, les obligations du responsable de l'organisme d'accueil, les assurances nécessaires et le suivi du

²² Les mesures de responsabilisation dans les établissements de second degré, Vademecum, Ministère de l'Education Nationale, 2012

dispositif. L'engagement de l'élève doit être recueilli et un document individuel doit contenir les informations spécifiques à la mesure.



- Contribuer à l'amélioration du climat scolaire dans les établissements ;
- Contribuer à la mise en place de solution alternative à l'exclusion scolaire, sanction pouvant accentuer le risque de décrochage pour l'élève ;
- « Raccrocher » l'élève

La mesure de responsabilisation hors de l'établissement permet :

- des activités élargies à des domaines plus vastes ;
- une prise de conscience des contraintes de la vie en société pour l'élève ;
- l'intervention de personnes différentes avec leurs compétences propres.

Extraits du
Vademécum

*Une sanction éducative doit permettre à l'élève de s'engager dans une démarche constructive et réfléchie visant à lui faire prendre conscience des actes qu'il a commis ou auxquels il a participé.

Elle doit permettre à l'élève de revenir dans la classe ou l'établissement dont il s'est lui-même exclu par son acte ou sa transgression. [...] dans sa dimension « restaurative », elle doit être accompagnée d'un geste vers le groupe ou l'élève victime. Mesure éducative positive, elle doit, notamment, inscrire le comportement de l'élève-auteur dans une dynamique constructive de responsabilisation et favoriser le développement d'une image positive de soi chez l'élève-auteur en réalisant une activité demandant un effort (idée de dépassement de soi).

La mesure de responsabilisation est prononcée dans deux situations :

- comme sanction, elle s'applique indépendamment de la volonté de l'élève sanctionné ou de son représentant légal. Elle est effacée du dossier administratif à l'issue de l'année scolaire ;
- comme alternative à une sanction d'exclusion temporaire de la classe ou de l'établissement. Cette nouvelle mesure vise à limiter les sanctions d'exclusion temporaire de la classe ou de l'établissement.

La mesure de responsabilisation doit être mise en œuvre en dehors des heures d'enseignement de façon à ne pas compromettre la continuité du parcours scolaire de l'élève et sa durée maximale est de 20 heures.

Pendant toute la durée de la mesure de responsabilisation, l'élève demeure sous statut scolaire et reste donc sous la responsabilité de son établissement. Il appartient au chef d'établissement ou à son représentant de contrôler la réalisation effective de l'activité ou de la tâche correspondante, dans son intégralité, dont le contenu doit être conforme à l'objectif éducatif poursuivi.

La mesure peut être mise en œuvre à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement.

CONTRIBUER A LA LUTTE CONTRE L'ABSENTEISME SCOLAIRE EN MOBILISANT LES MOYENS DE LA STRATEGIE DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE



Certains Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) du territoire départemental ont mis en place une [Cellule Citoyenneté et Tranquillité publique](#), réunissant un représentant du procureur de la République, d'un représentant du Directeur Départemental de la Sécurité Publique et d'un représentant de l'Inspecteur d'Académie et du directeur de la police municipale.

La CCTP est une instance devant laquelle les mineurs, font l'objet d'un rappel à l'ordre solennel et d'une proposition d'accompagnement socio-éducatif. Ainsi, certains de ces jeunes et leurs parents sont appelés à s'expliquer pour des faits d'absentéisme répétés et non justifiés et d'autres pour des troubles à l'ordre et la tranquillité publics signalés par les services de polices nationale et municipale (conduite dangereuse de deux roues, plongeurs et baignades sur des sites interdits, dégradations).

Les situations examinés en CCTP font l'objet d'une instruction préalable par tous les partenaires du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (commune, Justice, Police nationale, [Conseil Départemental](#), Éducation Nationale...).

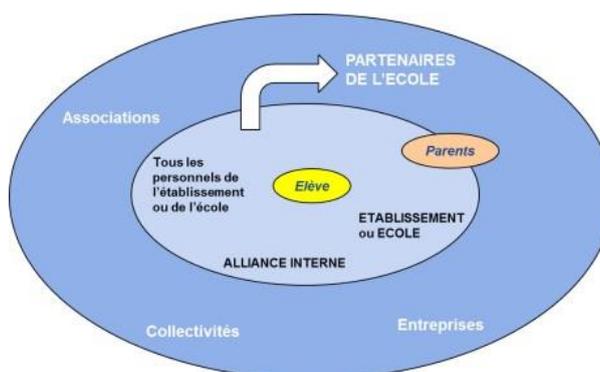
EXPERIMENTER LE DEPLOIEMENT DES DISPOSITIFS « ALLIANCES EDUCATIVES »²³ PROPOSANT UNE APPROCHE « DECLOISONNEE »



Introduites par le rapport des Inspections générales de juin 2013 « *Agir contre le décrochage scolaire, alliance éducative et approche pédagogique repensée* », [Les « alliances éducatives » visent à coordonner les interventions des professionnels de la sphère éducative et des partenaires extérieurs autour d'un jeune en risque de décrochage.](#)

Alliance éducative :

- Charte de déontologie ;
- Parcours aménagés ou personnalisés intégrant la possibilité de stages en entreprise ou de service civique ;
- approche globale du jeune en développant les regards croisés entre professionnels ;
- travail commun des différents professionnels intervenant en lien avec élèves, alliant leurs compétences et savoir-faire ;
- dimension interne et externe.



Parmi les partenaires externes, on peut retrouver :

- Agence du service civique ;
- Entreprises ;
- [Collectivités locales \(services sociaux et de santé\), et notamment pour le Département : ASE, CMPP, MDA, ...](#)
- Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ),
- Tissu associatif ; ...

Les alliances éducatives ont vocation à se déployer sous l'autorité des directeurs et des chefs d'établissement (écoles, collèges, de lycées professionnels, généraux et technologiques ou polyvalents).

Les solutions peuvent concerner différentes thématiques, à la fois scolaires et extrascolaires, par exemple :

- Santé : troubles cognitifs liés aux troubles de l'apprentissage, handicap, hygiène de vie, grossesse... ;

²³ [Prévention du décrochage scolaire | éducol | Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse - Direction générale de l'enseignement scolaire \(education.fr\)](#)

- Accompagnement dans le cadre d'une mesure éducative de justice (lien avec PJJ) ;
- Aide et accompagnement social : accompagnement des familles (ex. visite chez l'orthophoniste), jeunes mères, ouverture culturelle... ;
- Harcèlement scolaire ;
- Renforcement de la coéducation avec les parents et renforcement du lien parents/école ;
- Remédiation scolaire : soutien en FLE, mise en place d'un tutorat, ... ;
- Aménagement du temps scolaire : pour les élèves cumulant « petits boulots » et scolarité, jeunes mères qui travaillent ;
- Conditions de travail sereines pour l'élève : temps de transports importants pouvant conduire à proposer une place en internat ;
- Cas particuliers : enfants précoces et talents contrariés, enfants « a-scolaires », ...

Les autorités académiques déterminent les territoires les plus appropriés pour la mise en œuvre des alliances. Toutefois, compte tenu de l'objectif visé de prévention du décrochage, il est recommandé de privilégier les territoires cumulant les plus grandes difficultés économiques, familiales et culturelles ainsi qu'un pourcentage élevé de non diplômés parmi les non scolarisés.



- Décloisonner les approches et prise en charge d'un jeune en situation de décrochage ou en risque de décrochage

Ressources

[Guide de déploiement](#) ↓

[Rapport d'évaluation](#) ↓

[Charte de déontologie](#) ↓

[Agir contre le décrochage scolaire : alliance éducative et approche pédagogique repensée \(rapport de juin 2013\)](#) ↗

Source : *éducsof*

MOBILISER LE FONDS NATIONAL PARENTALITE CAF POUR CREER DES « LIEUX RESSOURCES » POUR LES PARENTS



La politique familiale nationale définit trois objectifs majeurs sont poursuivis en matière de soutien à la parentalité :

- ✓ Accompagner les parents à l'arrivée de l'enfant en améliorant les dispositifs existants et en concourant à leur bonne articulation ;
- ✓ Soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants, notamment les adolescents ;
- ✓ Accompagner et prévenir les ruptures familiales.

Le Fonds National Parentalité (FNP) de la CNAF vise à accompagner le développement et la structuration des services au matière de soutien à la parentalité sur les territoires, en articulation étroite avec les schémas départementaux des services aux familles (SDSF) et les conventions territoriales globales (CTG).

Depuis le 19 février 2019, un troisième volet visant à « soutenir le fonctionnement pérenne des lieux et services dédiés au soutien à la parentalité » s'ajoute aux volets préexistants jusqu'alors : « actions » (financement des actions conduites dans le cadre du Réseau d'Ecoute et d'Accompagnement des Parents REAAP) et « animation parentalité » (soutien au développement de missions de coordination et d'animation à la parentalité à l'échelon départemental. Ce 3^{ème} volet est articulé autour de deux axes, dont le 1^{er} concerne le soutien aux lieux ressources pour les parents.

« Plus de deux parents sur cinq estiment aujourd'hui difficile l'exercice de leur rôle²⁴ et quatre parents sur dix²⁵ indiquent se sentir parfois ou souvent seuls face à l'éducation de leur enfant et avoir besoin du soutien d'autres parents pour trouver des solutions aux difficultés qu'ils rencontrent. Ce sentiment est particulièrement fort pour les familles monoparentales. Pour trouver cette aide les parents disent se tourner prioritairement vers leur entourage familial ou amical, mais évoquent aussi la possibilité de trouver une écoute et des conseils dans des lieux ressources de proximité et facilement accessibles. Il existe aujourd'hui sur les territoires un certain nombre de structures ou dispositifs, hétérogènes dans leurs missions, qui cherchent à développer le renforcement des liens et des solidarités entre parents. Ainsi, en proposant aux parents un service bien identifié, un lieu de repères où se ressourcer, où chacun peut à la fois expérimenter le collectif et trouver des réponses diversifiées et individualisées en matière de soutien à la parentalité, ces structures créent les conditions pour favoriser la parentalité et conforter les parents dans l'exercice de leur mission éducative »²⁶.

Sont éligibles à un financement par la CAF dans le cadre du volet 3 « Fonctionnement pérenne des lieux et services dédiés à la parentalité » du FNP :

- les associations issues de la loi de 1901 et les fondations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire ;
- **les collectivités territoriales ;**
- les acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée.

²⁴ « Les attentes et besoins des parents en matière d'accompagnement à la parentalité, DISER, CNAF, juin 2016

²⁵ Enquête BVA, « Etre parents aujourd'hui, Apprentis d'Auteuil (AO), mai 2017

²⁶ Référentiel national de financement par les caf des actions du volet 3 du fonds national de soutien à la parentalité

AXE 1 : SOUTIEN EN DIRECTION DES « LIEUX RESSOURCES »

LES LIEUX « RESSOURCES » DEDIE A LA PARENTALITE (Maisons de familles, espaces parents, Maison des 1 000 jours, etc.)

Les pré requis

Les « lieux ressources » éligibles au financement « fonctionnement » du Fnp (volet 3) doivent répondre aux prérequis suivants :

- Être identifié comme **un lieu spécifiquement dédié au soutien à la parentalité** ;
- **Disposer d'intervenant(s)/accueillant (s) formé(s) à l'écoute et à l'accueil des parents** et ayant des compétences avérées en termes d'accompagnement de ce public (une fiche de poste des intervenants en soutien à la parentalité est disponible en annexe 1) ;
- S'inscrire dans **un partenariat local large** afin de garantir une bonne articulation et complémentarité avec les structures existantes sur le territoire d'intervention envisagé.

Le volet 3 « aide au fonctionnement » du Fnp a vocation à financer des structures relevant exclusivement du soutien à la parentalité. Les structures qui relèvent uniquement des dispositifs de la protection de l'enfance ne sont pas éligibles à ce fonds.

Les missions des lieux « ressources » parentalité

➤ Les missions « socles » en direction des parents

Les lieux ressources proposent nécessairement un projet de soutien à la parentalité qui doit investir différentes offres de service à l'attention des parents :

- **L'information**

Les lieux ressources doivent permettre la diffusion et la mise à disposition d'informations sur les questions spécifiques de parentalité.

A minima, ils doivent pouvoir :

- Renforcer l'accès à l'information des parents, sur le champ de la parentalité, en un même lieu ;
- Être en mesure de valoriser les services existants et d'orienter les parents vers une réponse adaptée à leurs besoins. La parentalité des personnes en situation de **handicap** ou ayant un enfant en situation de handicap doit faire l'objet d'une attention spécifique notamment lors des premières années de l'enfant en lien avec la politique des **1 000 premiers jours**.

- **L'accueil « inconditionnel »**

Les parents doivent pouvoir trouver à tout moment des interlocuteurs en capacité de les accueillir, leur apporter une écoute et un soutien bienveillant et en fonction de leurs questions/préoccupations les orienter le cas échéant vers l'interlocuteur adéquat.

A minima, les lieux ressources doivent :

- Être ouverts à **tous les parents ou futurs parents** ;
- Apporter une continuité de services aux parents d'enfants de différentes tranches d'âge de la petite enfance à l'adolescence et accompagner les parents lors d'événements ou de moments clés pouvant fragiliser la vie familiale.
Afin d'accompagner la politique de prévention et d'accompagnement autour des « 1 000 premiers jours » de l'enfant, les lieux ressources sont encouragés à intégrer une réponse ciblant plus particulièrement les futurs parents et les parents de jeunes enfants, comportant le cas échéant la prise en compte de la parentalité des personnes en situation de handicap.
- **Les « lieux ressources » proposant une offre de service principalement centrée sur les « 1 000 premiers jours » pourront également être éligibles dès lors qu'ils proposent une information et un accompagnement des parents s'appuyant sur les articulations entre les différents acteurs intervenants durant cette période et la mise en place de collectifs de parents tels que les groupes naissances par exemple (Cf page 9 du référentiel relatif aux Maison des 1000 premiers jours).**
- Être **gratuits** ou demander une **participation symbolique** aux parents.

- **L'appui aux collectifs de parents**

Les lieux « ressources » initient des projets, dont les parents sont acteurs, visant à :

- Soutenir, les parents et valoriser leurs compétences ;
- Développer des actions entre pairs ou favorisant le lien parent/enfants ;
- Favoriser l'engagement des parents dans le portage de leurs propres projets.

- **La proposition de services de soutien à la parentalité**

Les lieux « ressources » sont des lieux polyvalents qui proposent l'accès à des services de soutien à la parentalité diversifiés, répondant aux besoins des parents. Ces services, accessibles de préférence au sein du lieu « ressources », sont proposés en partenariat avec les acteurs du territoire.

Il peut s'agir :

- De dispositifs et actions de soutien à la parentalité (médiation familiale, lieux d'accueil parents-enfants, groupes de paroles, etc.) ;
- D'interventions ponctuelles ou lors de permanence de professionnels spécialisés dans l'accompagnement de la relation parents enfants tels que des pédo psychiatres ou sur des sujets répondant aux préoccupations évoquées par les parents (ex/ prévention alimentaire, préparation à l'arrivée de l'enfant, parentalité des personnes en situation de handicap, etc.).

➤ Les missions complémentaires en lien avec les acteurs locaux

En plus des dimensions précédentes en direction des parents, et bien que cela ne doive pas constituer leur but premier, les lieux « ressources » peuvent également investir d'autres dimensions en direction des acteurs du territoire :

- Être un lieu de rencontre entre acteurs et professionnels du territoire sur des sujets communs autour du soutien à la parentalité ;
- Contribution à la diffusion d'information entre porteurs d'action, entre acteurs du territoire voire de démarches de communication communes ;
- Contribution aux démarches d'analyse de besoin et de diagnostic auprès des collectivités ou des associations qui développeraient de nouveaux projets locaux ;
- Appui méthodologique à la construction d'initiatives auprès de porteurs en émergence

Les missions des Maisons des 1000 Jours

Recommandation du rapport de la commission des 1 000 premiers jours, les Maisons des 1 000 premiers jours visent à proposer dans un lieu unique des informations et un panel de services dédiés aux parents de jeunes enfants tels que (liste non exhaustive) :

- Information et l'accompagnement des parents pendant leurs 1 000 premiers jours (y compris par l'organisation d'une antenne de la PMI) ;
- Aide à la découverte et à l'utilisation des ressources numériques des 1 000 premiers jours (l'application mobile, le site 1 000-premiers-jours.fr, les sites ameli.fr, monenfant.fr, caf.fr, msa.fr) ;
- Offre de service de type Lieux d'accueil enfant-parent (LAEP) ;
- Activités d'éveil artistique et culturel ;
- Modes d'accueil du jeune enfant (en particulier occasionnel ou ponctuel, sur le nouveau modèle des Maisons d'Assistants Maternels de crèches familiales permis par l'article L. 424-1 ou celui des « accueils enfantins » défini aux articles R2324-49 et suivants du code de la santé publique) ;
- Groupes de parents et ateliers collectifs (à l'image de ceux expérimentés dans le cadre du parcours naissance) ;
- Guichet unique administratif pour les parents.

Il peut s'agir de structures du type « maisons des parents » proposant en leur sein une offre de service dédiée aux jeunes parents ou de structures nouvelles ou existantes dédiées à ce public.

D'abord destinées aux parents, elles peuvent aussi, comme les autres lieux ressources, être très utilement ouvertes aux professionnels des 1 000 premiers jours, et devenir ainsi pour eux aussi une structure qui anime et alimente une dynamique territoriale en facilitant les rencontres entre professionnels, en encourageant les partenariats croisés pour susciter des actions communes, etc. Il est ainsi recommandé que chaque Maison des 1 000 premiers jours tisse un partenariat étroit avec la ou les maternités de son territoire ainsi qu'avec les services petite enfance et parentalité de son territoire.

Le public-cible

Ces lieux n'ont pas vocation, hormis les maisons des 1000 premiers jours, à s'adresser à un public spécifique mais d'apporter une réponse globale à l'ensemble des parents, quelle que soit leur particularité et quel que soit l'âge de leurs enfants.

Les parents ou futurs parents se rendant dans ce type de structures peuvent donc être soit acteurs et à l'initiative de projets au sein de la structure, soit être accueillis pour être aidés, soutenus et orientés si besoin vers d'autres structures et professionnels.

Territoire d'implantation

L'implantation géographique des lieux « ressources » ou des Maisons des 1000 premiers jours doit se faire de manière stratégique, dans des lieux faciles d'accès pour les parents afin de répondre à des besoins identifiés sur le territoire et de faciliter leur accessibilité. La proximité avec d'autres services fréquentés par les familles (établissement d'accueil du jeune enfant, relais petite enfance, établissement scolaire, centres de loisirs, maisons France services, etc.) doit être recherchée.

Le lieu « ressources » doit être implanté sur un territoire cohérent avec le portage politique du soutien à la parentalité à l'échelle de ce territoire. L'échelle d'implantation préconisée est la commune ou l'Epci en fonction des spécificités locales. L'objectif est de favoriser des implantations permettant de regrouper la réponse parentalité dans un même lieu pour ne pas diluer la réponse aux parents sur un territoire.

Le financement de lieux ressources dans le cadre du volet 3 doit être ciblée en priorité sur les territoires où il n'existe pas déjà un centre social, étant entendu que la mission du centre social est d'assurer la cohérence et l'animation du projet parentalité de son territoire⁴.

La personne référente du lieu « ressources » devra en revanche travailler en collaboration et en complémentarité avec les référents parentalité des équipements de l'animation de la vie sociale.

Les locaux

Les locaux doivent :

- Être identifiés facilement par les parents comme des structures spécifiquement dédiés à l'accompagnement et au soutien à la parentalité. A ce titre le lieux « ressources » ou les Maisons des 1000 jours doivent disposer d'un accès spécifique et répondre aux normes d'accessibilité universelle ;
- Disposer de manière concomitante d'espaces garantissant la confidentialité des échanges individuels, d'espaces d'accueil et d'activités conviviaux permettant des mises en œuvre de projets collectifs.

L'amplitude d'ouverture

Afin de proposer un service de qualité, le lieu « ressources » ou la maison des 1000 jours doit garantir une ouverture de 2 jours et demi par semaine minimum pouvant s'organiser en demi-journées : une exigence de 5 demi-journées par semaine minimum est attendue afin d'assurer une permanence d'écoute et d'accueil des parents.

Coordination et accueil des familles

La présence sur ces temps d'ouverture d'au moins un accueillant répondant aux critères de compétence définis dans la fiche de poste (Cf annexe 1) ⁵ et permettant d'assurer une continuité dans le lien avec les parents est exigée.

Les lieux ressources itinérants

Dans certains territoires marqués par un isolement tant d'un point de vue géographique que d'un point de vue numérique, un service itinérant permettrait de pallier les problèmes de mobilité en allant directement à la rencontre des parents concernés.

La Maison des 1 000 premiers jours peut aussi être itinérante, en particulier dans les zones peu densément peuplées.

L'itinérance peut être pensée en multisites ou en un dispositif mobile selon les caractéristiques et les besoins du territoire.

L'obligation de disposer d'espaces dédiés aux échanges individuels et aux activités collectives s'applique également aux lieux ressources en itinérance.

Le partenariat

Pour que le lieu ressources puisse remplir ses missions, il est indispensable qu'il travaille en lien étroit avec les acteurs locaux de soutien à la parentalité pour, d'une part, assurer leur mission d'information des parents et, d'autre part, orienter les parents vers les services correspondant à leurs besoins.

Dès lors, les lieux ressources de soutien à la parentalité doivent s'inscrire dans le maillage territorial des autres dispositifs de soutien à la parentalité existants (Laep, médiation familiale, Ram, actions parentalité financées dans le cadre du REAAP, etc.) afin de proposer une offre de service mobilisant l'ensemble des ressources du territoire. Il est également recommandé que chaque Maison des 1 000 premiers jours tisse un partenariat étroit avec les services petite enfance et la ou les maternités et de son territoire.

Ces partenariats spécifiques se construisent en fonction des caractéristiques de chaque territoire. L'objectif recherché doit être celui d'une multiplicité et d'une complémentarité des réponses apportées aux familles

Exemples de lieux « ressources » parentalité déjà soutenus par les Caf

A titre illustratif, il est proposé des exemples de projet susceptibles d'être financés via le Fnp (volet 3). Ces exemples n'ont pas de vocation exhaustive.

Les Maisons des familles (sur le modèle des Apprentis d'Auteuil⁶).

Les Maisons des familles sont des lieux d'accueil et d'échange pour les familles, où chacun peut partager son expérience et trouver un soutien. Elles proposent un espace de vivre ensemble reposant sur la solidarité, l'entraide, l'implication et la valorisation des expériences parentales. Les personnes sont accueillies, de manière anonyme, gratuite et sans inscription préalable, en journée dans un lieu de vie où se construit un accompagnement principalement collectif afin de rompre l'isolement tout en offrant aux parents et aux enfants un lieu de rencontre convivial et apaisant. Cet espace crée les conditions pour favoriser la parentalité et conforter les parents dans l'exercice de leur mission éducative.

Les Espaces des parents (mis en œuvre dans le département de la Manche).

Les Espaces des Parents (EdP) sont des espaces d'accueil, d'information, d'animation et de coordination des actions de soutien à la parentalité au niveau local, animés par un projet à l'échelle d'un territoire. Ils sont le plus souvent implantés dans les lieux de passage obligatoire pour les parents. Ils ont vocation à être un lieu de ressources et d'expertise pour les parents et pour les acteurs (porteurs de projet et professionnels) concernés par cette thématique.

L'espace des parents est un outil de la mise en œuvre de la politique parentalité des schémas départementaux des services aux familles (SDSF) permettant de décliner l'axe parentalité dans la politique éducative et sociale locale. Ce lieu remplit trois fonctions : une fonction d'accueil, d'écoute, d'information, d'orientation des parents ; une fonction d'animation, avec la programmation d'actions adaptées aux besoins des parents et l'accompagnement d'initiatives et projets de parents ; une fonction de coordination des actions, de concertation et de mise en réseau des acteurs concernés par la thématique parentalité.

Les Espaces des familles (mis en place en Haute-Vienne et en Charente)

Les espaces des familles sont des espaces d'accueil, d'information, d'animation et développement d'actions de soutien à la parentalité au niveau local. Ils s'adressent à la fois aux parents et aux professionnels. Ce sont des lieux neutres qui regroupent des permanences et des actions diversifiées vers les familles, et constituent également des espaces d'échanges, de dialogues et d'accompagnement.



CHARTRE NATIONALE DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

8 grands principes pour accompagner les parents

1. > **Reconnaître et valoriser prioritairement les rôles, le projet et les compétences des parents** : les interventions s'appuient sur les ressources et capacités des parents. Elles se construisent avec eux. Elles nécessitent bienveillance et écoute, sans jugement, préjugé, injonction, ni obligation. Elles encouragent l'entraide entre pairs.
2. > **S'adresser à toutes les familles** quels que soient la situation familiale, le milieu social, l'environnement, le lieu de résidence, la présence d'un handicap ou les références culturelles: les interventions de soutien à la parentalité doivent être accessibles à toutes les familles, sur tout le territoire, dans une perspective universaliste, tout en prenant en compte la singularité de chaque parent.
3. > **Accompagner les parents en intégrant dans cette démarche toutes les dimensions et l'ensemble du contexte de la vie familiale**, pour le bien-être de l'enfant et des parents eux-mêmes, et quel que soit l'âge de l'enfant.
4. > **Proposer un accompagnement et un soutien dès avant l'arrivée de l'enfant et jusqu'à son entrée dans la vie adulte** : agir tôt permet de prévenir, anticiper et mieux repérer les situations de vulnérabilités ou les difficultés.
5. > **Respecter les principes d'égalité entre les femmes et les hommes dans la parentalité et au sein de la sphère familiale** : les actions de soutien à la parentalité et l'accompagnement des parents veillent à ne pas véhiculer de stéréotypes sur les relations entre parents ou entre les enfants.
6. > **Quelles que soient les configurations familiales, permettre à chaque parent d'occuper, dans la mesure du possible, sa place dans le développement de l'enfant**. En outre, et parce que les parents ne sont pas les seuls impliqués dans le quotidien des soins et de l'éducation des enfants, d'autres personnes ressources dans l'environnement familial peuvent être concernées par les actions de soutien à la parentalité: grands-parents, beaux-parents, familles recomposées...
7. > **Proposer des interventions diverses (collectives ou individuelles, dans des lieux dédiés, itinérants ou au domicile...)** accessibles à toutes les familles sur l'ensemble du territoire et respectueuses des principes de neutralité politique, philosophique, et confessionnelle : les services, ressources et modes d'action variés mis à disposition des familles sont tous légitimes dès lors qu'ils répondent à un besoin identifié et qu'ils explicitent les approches et objectifs qui les sous-tendent. Ils s'inscrivent dans une démarche d'évaluation pensée en amont et qui intègre la temporalité nécessaire à l'établissement d'un lien de confiance. Les parents y sont associés comme ils le sont à la définition des actions.
8. > **Garantir aux personnes qui recourent à une action de soutien à la parentalité que les bénévoles ou professionnels qui interviennent dans ce cadre: ont une compétence ou bénéficient d'une formation dans ce domaine; et disposent de temps de partage d'expérience et d'analyse des pratiques.**

Cette charte établit les principes applicables aux actions de soutien à la parentalité en application de l'article L. 214-1-2 du code de l'action sociale et des familles.

ENCOURAGER, SOUTENIR ou INITIER DES ACTIONS OU DISPOSITIFS INNOVANTS D'ACCROCHAGE FONDES SUR LES FACTEURS MOTIVATIONNELS



« Beaucoup de jeunes qui ont été en situation de décrochage décrivent un vécu paradoxal ; ils expliquent combien ils ont progressivement ressenti la norme scolaire comme inatteignable, en même temps qu'ils déplorent une forme d'abandon, voire d'exclusion de la part de l'école avec une frontière très ténue entre « abandon d'école et abandonné par l'école ». Des travaux de chercheurs montrent que la forme scolaire est bien au coeur du processus de décrochage/raccrochage, là où certaines équipes éducatives sont tentées de mettre en avant les situations familiales ou sociales... Il s'agit également de repérer les décrocheurs « de l'intérieur », qui sont présents en cours mais ne se mobilisent pas dans les apprentissages. Cette forme de décrochage cognitif, si elle n'est pas prise en compte, peut aboutir, après un processus silencieux, à la déscolarisation. »²⁷

7.1 - Encourager dans les actions de raccrochage – ou d'accrochage - scolaire ou de persévérance scolaire des actions innovantes consacrées à l'estime de soi, telles que, par exemple :

- création ou soutien de « laboratoires des talents » ou « laboratoires des réussites » visant à valoriser les jeunes à travers la diversité de leurs talents, aptitudes ou compétences ;
- développement de formes de soutien et d'encouragement entre pairs inspirées du mécénat de compétences, ...

7.2 – Soutenir les projets pédagogiques et/ou éducatifs innovants portés par la communauté éducative, par ex :

- création d'espaces de « co-working » conviviaux dans les établissements.
« Le coworking [...] est une méthode d'organisation du travail qui regroupe un espace de travail partagé et un réseau de travailleurs pratiquant l'échange et l'ouverture » ;
- développement d'actions éducatives basées sur la « pop culture » pour construire ou développer des actions : jeux vidéos, serious game, ...

7.3 – Encourager la mobilisation de la plateforme de financement participatif « la Trousse à projets »

- Initiée par le MEN et de la Jeunesse, de l'Office central de la coopération à l'école (OCCE), de Réseau Canopé, du Crédit coopératif, du Fonds pour une École Solidaire et Innovante (FESI) ;
- Dédiée aux projets éducatifs et pédagogiques bénéficiant aux élèves scolarisés ;
- Campagnes de collecte lancées ne peuvent servir à financer des actions relevant des compétences obligatoires de l'État ou des collectivités territoriales.



- Mobiliser les élèves tout au long de la démarche afin d'acquérir des compétences indispensables liées à la gestion de projets, à la communication et aux pratiques numériques.
- « Ouvrir » : élargir le cercle des soutiens, améliorer la communication auprès des parents et associer la communauté locale à sa dynamique. Elle rassemble des porteurs de projets et contributeurs autour d'un intérêt commun : la réussite du projet au bénéfice des élèves.

²⁷ Frédérique Weixler, Christian Enault, op.cit.

4 | ANNEXES

Éducation scolaire	4.1 : D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité, qui débouche sur un apprentissage véritablement utile
Soins et éducation préscolaires	4.2 : D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons aient accès à des activités de développement et de soins de la petite enfance et à une éducation préscolaire de qualité qui les préparent à suivre un enseignement primaire
Formation professionnelle et enseignement supérieur	4.3 : D'ici à 2030, faire en sorte que les femmes et les hommes aient tous accès dans des conditions d'égalité à un enseignement technique, professionnel ou tertiaire, y compris universitaire, de qualité et d'un coût abordable
Compétences et accès à l'emploi	4.4 D'ici à 2030, augmenter considérablement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat
Egalités des chances	4.5 : D'ici à 2030, éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle
Apprentissage fondamentaux	4.6 : D'ici à 2030, veiller à ce que tous les jeunes et une proportion considérable d'adultes, hommes et femmes, sachent lire, écrire et compter
Education au développement durable	4.7 : D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable
Accessibilité des établissements scolaires	<i>4.a : Faire construire des établissements scolaires qui soient adaptés aux enfants, aux personnes handicapées et aux deux sexes ou adapter les établissements existants à cette fin et fournir un cadre d'apprentissage effectif qui soit sûr, exempt de violence et accessible à tous</i>
Bourses de formation et études supérieures	<i>4.b : D'ici à 2020, augmenter considérablement à l'échelle mondiale le nombre de bourses d'études offertes aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, aux petits États insulaires en développement et aux pays d'Afrique, pour financer le suivi d'études supérieures, y compris la formation professionnelle, les cursus informatiques, techniques et scientifiques et les études d'ingénieur, dans des pays développés et d'autres pays en développement</i>
Formation des enseignants	<i>4.c : D'ici à 2030, accroître considérablement le nombre d'enseignants qualifiés, notamment au moyen de la coopération internationale pour la formation d'enseignants dans les pays en développement, surtout dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement</i>

²⁸ <https://www.agenda-2030.fr/>

Les mesures de lutte contre le décrochage scolaire ont été renforcées à la rentrée scolaire 2020 par la mise en œuvre de l'obligation de formation qui vise à ce "qu'aucun jeune de moins de 18 ans ne se trouve sans solution et soit scolarisé, en formation, ou en emploi", comme annoncé par le Président de la République le 13 septembre 2018 à l'occasion du lancement de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

L'article 15 de la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 "pour une école de la confiance" concrétise l'engagement du Gouvernement de lutter contre la pauvreté et le décrochage des jeunes les plus fragiles. La loi prévoit le droit, pour chaque jeune entre 16 et 18 ans, de pouvoir intégrer un parcours adapté à ses besoins. L'obligation de formation va au-delà du droit au retour en formation ou du droit à une formation professionnelle : elle inclut d'autres situations comme l'emploi, le service civique et l'engagement dans un dispositif.

Dans le contexte de la crise sanitaire actuelle, la lutte contre le décrochage scolaire au niveau national s'est adaptée afin de prendre en compte la situation des élèves les plus fragiles qui ont pris leur distance avec l'école. Des plans d'action académiques opérationnels se sont déployés afin d'organiser le maintien du lien avec chaque élève, des propositions de soutien et d'appui se sont développées (tutorat, remise à niveau, remobilisation scolaire). L'ONISEP a mis à disposition des établissements scolaires des ressources pédagogiques liées au contexte actuel. Dans le cadre des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV), un tutorat spécifique est d'ores et déjà proposé aux jeunes fragilisés par le confinement. Le recueil d'indicateurs précis permet un pilotage au plus près des contextes locaux, la mobilisation de l'ensemble des partenaires renforce le maillage territorial. Enfin, une campagne de communication est active sur les réseaux sociaux et dans les médias afin de rappeler aux jeunes qu'il faut "s'accrocher" et les incite à recontacter leur établissement scolaire.

UNE GOUVERNANCE PARTAGÉE ETAT / RÉGION

La loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a confié aux régions, en lien avec les autorités académiques, la mise en œuvre et la coordination des actions de prise en charge des jeunes sortis du système scolaire sans diplôme ou sans un niveau de qualification suffisant.

Un protocole d'accord entre l'Etat et l'association des régions de France (ARF) relatif à la lutte contre le "décrochage" scolaire a été signé en juillet 2015. Il s'est décliné en 24 conventions "Décrochage", de type Etat-région, signées dans les territoires à la fin 2015. Ces conventions sont en cours de révision du fait de la constitution des nouvelles régions.

L'évolution de l'organisation territoriale des ministères chargés de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation vise à améliorer la gouvernance territoriale des politiques publiques dont ils ont la charge, pour assurer un meilleur service aux usagers. Les objectifs recherchés sont une meilleure articulation entre tous les niveaux d'administration territoriale (régional, académique, départemental et infra départemental), une

²⁹ La lutte contre le décrochage scolaire | Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse

cohérence renforcée avec la carte des régions administratives et une meilleure prise en compte des spécificités des territoires. La région académique constitue l'échelon de mise en cohérence des politiques éducatives régionales en particulier pour les questions requérant une coordination avec la région ou le préfet de région dans les domaines suivants : formation professionnelle, apprentissage et orientation tout au long de la vie professionnelle, définition du schéma prévisionnel des formations des établissements publics d'enseignement du second degré, enseignement supérieur et recherche, lutte contre le décrochage scolaire, service public numérique éducatif, utilisation des fonds européens, contribution aux contrats de plan État-Région. Dans ce cadre, sont nommés auprès des recteurs de région, des délégués régionaux académiques à l'information et à l'orientation (Draio) qui impulsent, coordonnent et accompagnent la politique régionale en matière d'orientation, d'affectation et de lutte contre le décrochage scolaire.

LE REPERAGE DES JEUNES EN SITUATION DE DECROCHAGE

Le repérage des jeunes en risque de "décrochage" scolaire repose sur la vigilance et la mobilisation de l'ensemble de l'équipe éducative de l'établissement scolaire ("groupes de prévention du décrochage scolaire" et "référents décrochage scolaire") et sur une intervention coordonnée des acteurs qui la constituent.

Ainsi, des "alliances éducatives" se développent regroupant les équipes pluri professionnelles des établissements en lien avec les parents et les partenaires extérieurs de l'école. Des outils de repérage de ces élèves décrocheurs, parfois "silencieux" ont été utilisés (LYCAM, Motiv-action).

Une plateforme en ligne TITAction (projet Européen) met à disposition des équipes éducatives des ressources réalisées à partir de l'observation filmée du travail des "groupes de prévention du décrochage scolaire" dans les EPLE. Elle rend compte des modalités de ce travail collaboratif afin de proposer aux personnels un espace de réflexion sur leur propre pratique ainsi que des outils de formation au travail collaboratif.

L'ensemble de ces actions de prévention, menées en lien avec les parents et les partenaires extérieurs, sont valorisées au niveau académique dans le cadre de la "semaine de la persévérance scolaire".

Par ailleurs, un programme de formation se poursuit pour mobiliser, autour de l'objectif de la prévention, l'ensemble des personnels intervenant dans la lutte contre le décrochage scolaire (enseignants, corps d'inspection, chefs d'établissement, responsables des réseaux "Formation qualification emploi" et "référents décrochage scolaire" en établissement). La formation vise l'amélioration du climat scolaire, l'évolution des pratiques pédagogiques et la sensibilisation des enseignants aux signes précurseurs du décrochage (absentéisme, évolution soudaine du comportement, baisse des résultats scolaires, etc.).

Depuis la rentrée scolaire 2017, un "certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire" (CPLDS) (Décret n° 2017-791 du 5 mai 2017) atteste la qualification des personnels d'enseignement et d'éducation appelés à participer aux missions mises en place dans les services académiques et départementaux, dans les établissements scolaires pour prévenir le "décrochage" scolaire et accompagner les jeunes qui bénéficient du droit au retour en formation initiale.

L'ACCOMPAGNEMENT ET LA PRISE EN CHARGE DES JEUNES SORTANT SANS DIPLOME NI QUALIFICATION Mise en œuvre par l'Éducation Nationale

Le développement des dispositifs et des "structures de retour à l'école" (SRE) tels que le "micro-lycée", ou le lycée "seconde chance", s'est accéléré avec pour résultat un total de 71 SRE dans la voie générale technologique et professionnelle pour plus de 2600 élèves scolarisés dans ces structures dédiées.

Les réseaux "Formation Qualification Emploi" (FOQUALE) de l'éducation nationale travaillent en appui des "plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs" (PSAD) pour être en capacité d'offrir aux jeunes décrocheurs des parcours de formation alternatifs par rapport à la scolarité traditionnelle et d'accompagner les jeunes dans le cadre de l'obligation de formation (16/18 ans) et du droit au retour en formation initiale :

- accompagnement et affectation des jeunes sur places disponibles ;
- SRE dans chaque académie ;
- actions combinées avec le service civique ;
- "clause sociale de formation" sous statut scolaire inscrite dans les cahiers des charges des marchés publics au bénéfice des jeunes "décrocheurs".

Le développement des structures de retour à l'école présentes dans la plupart des académies (les micro-lycées) permettent à des jeunes d'être rescolarisés selon des modalités adaptées et d'accéder à une qualification. Mises en place dans 28 académies, ces structures sont appelées à se multiplier, notamment pour contribuer à la mise en œuvre de l'obligation de formation pour les jeunes âgés de 16 à 18 ans.

Mises en œuvre par des partenaires

Les Écoles de la deuxième chance (E2c)

Les Écoles de la deuxième chance (E2c) proposent une offre spécifique aux décrocheurs de niveau infra-V avec des parcours de 6 mois pour une remise à niveau en fin de collège et une intégration à la fois sociale et professionnelle avec des périodes importantes de stages en entreprise. Les E2c accueillent 15 000 jeunes avec un taux de 56 % de sorties positives et forment un réseau de 46 écoles sur 110 sites répartis dans l'ensemble du territoire.

L'Epide

L'Epide, établissement public d'insertion dans l'emploi, accueille 3 000 jeunes décrocheurs sans aucune qualification ni diplôme et leur propose des cessions d'une durée moyenne de 8 mois en internat où la resocialisation est l'objectif principal. Cet organisme possède 20 centres en France métropolitaine. Les stagiaires y suivent des cours de remise à niveau et les valeurs de type militaires y sont importantes même si peu d'entre eux intègrent l'armée.

Le service militaire adapté (SMA) et le service militaire volontaire (SMV)

Relevant du ministère des Outremer, le service militaire adapté (SMA) est un dispositif militaire d'insertion socioprofessionnelle des jeunes ultramarins, de 18 à 25 ans, éloignés du marché de l'emploi. Le service militaire volontaire est une contribution du ministère des Armées dans le domaine de l'insertion citoyenne et professionnelle de jeunes Français de métropole et de l'étranger âgés de 18 à 25 ans exclus du marché de l'emploi. Il s'agit de proposer aux jeunes un parcours d'insertion vers l'emploi, de 6 à 12 mois, au sein d'unités militaires spécifiques. Cette durée variable permettra d'offrir à tous les volontaires stagiaires un parcours individualisé qui s'organisera autour de deux piliers : formation à la vie collective et formation professionnelle.

ANNEXE 3

Extraits du rapport définitif Evaluation partenariale de la lutte contre le décrochage scolaire, MEN, 2014

(Fondement du plan de lutte contre le décrochage scolaire de novembre 2014³⁰)

2. Cinq constats partagés issus du diagnostic de la lutte contre le décrochage scolaire

Illustration : Synthèse des cinq messages clés du diagnostic



Source : MEN, Rapport de diagnostic « Evaluation partenariale de politiques de lutte contre le décrochage scolaire », Avril 2014

- 1. Le décrochage est un processus multifactoriel complexe.** La très grande diversité des interactions possibles entre les facteurs internes et externes à l'École produit autant d'histoires et de cas différents que de décrocheurs. Ce constat appelle une diversité d'approches et un travail en réseau afin de proposer à chacun un soutien et des solutions adaptées. Il milite pour une nécessaire collaboration entre les acteurs des sphères pédagogique, éducative, sociale et médicale autour du jeune, à tous les moments du processus de décrochage, et dès le primaire.
- 2. La politique de lutte contre le décrochage est en construction,** centrée aujourd'hui sur la remédiation et l'intervention. En 2013, 84% des dépenses consacrées à la lutte contre le décrochage étaient allouées à l'intervention et à la remédiation. La prévention du décrochage est peu structurée et ne fait pas l'objet d'une politique nationale, même si de nombreuses actions se développent localement. A ce stade, il n'existe pas de politique intégrée en matière de lutte contre le décrochage qui engloberait de façon cohérente les champs de la prévention, de l'intervention et de la remédiation.
- 3. Les moyens consacrés à la politique sont relativement modestes au regard des enjeux,** quoique difficiles à évaluer car il existe peu de données consolidées sur les dispositifs, et les expérimentations menées ne sont pas toujours exploitées. De premières estimations évaluent le montant annuel consacré à la lutte contre le décrochage à environ 740M€, hors actions locales, actions du monde associatif et certaines

³⁰ Cf annexe suivante

actions de prévention Or, en France, chaque individu sortant du système éducatif sans diplôme engendre un surcoût pour la société, tout au long de sa vie, d'environ 230 000 € (dont 130 000 € de manque à gagner fiscal)⁹. Avec 140 000 jeunes sortant du système éducatif sans diplôme chaque année, le décrochage engendre ainsi chaque année un surcoût d'environ 32 Mds€ pour la société étalés sur 40 ans, soit environ 800M€ par an.

4. **Le pilotage de la politique reste embryonnaire** et inégal selon les territoires. Si le travail partenarial a progressé en matière d'intervention et de remédiation au travers notamment des réseaux Formation Qualification Emploi (Foquale) et des plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD), il n'existe pas de pilotage national interinstitutionnel dédié au décrochage.
5. **La mesure du décrochage scolaire est perfectible**. Deux indicateurs, de flux (taux de sortants sans diplôme du second cycle du secondaire) et de stock (taux de sortants précoces), servent aujourd'hui à mesurer l'ampleur du phénomène. Ils présentent toutefois des limites notables en termes de périmètre, de déclinaison au niveau académique et de marge d'erreur.

Compte tenu de ces constats, la mise en place d'une politique publique de lutte contre le décrochage est nécessaire. Elle devra associer l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs qui interviennent aujourd'hui pour trouver des solutions aux jeunes en difficulté d'apprentissage. De même, la prévention du décrochage doit devenir une priorité, tout en renforçant les actions engagées en matière de remédiation.

3. Un scénario s'appuyant sur trois orientations stratégiques

Les principaux éléments du rapport de diagnostic ont fait émerger différents scénarios de transformation, présentés lors du Comité de pilotage MAP du 4 juillet 2014. Un scénario a été retenu, regroupant trois orientations stratégiques validées par les principaux partenaires du ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche engagés dans la démarche d'évaluation.

3.1 La mise en place d'une politique publique dédiée, intégrée et partenariale

La performance de la politique d'Éducation se dégrade comme en témoignent les résultats de la France aux évaluations PISA. Des études françaises et internationales montrent que le coût économique et social du décrochage est très supérieur aux investissements que représente le développement de mesures plus ambitieuses et exigeantes dans ce domaine. La mise en place d'une politique dédiée à la lutte contre le décrochage permettrait de créer des externalités positives pour l'école et la société dans son ensemble.

3.2 La nécessité de mettre davantage l'accent sur la prévention

La politique de lutte contre le décrochage suppose un accompagnement adapté à la situation de chaque jeune, mettant davantage l'accent sur la prévention. Une évolution des pratiques pédagogiques et éducatives auprès des personnels (enseignants et non enseignants) est donc essentielle et représente le meilleur levier de changement.

3.3 Le renforcement des efforts en matière d'intervention et de remédiation, dans une logique d'amélioration continue

Les efforts engagés par le ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et ses partenaires en matière d'intervention et de remédiation ont été soutenus au cours des dernières années avec notamment la création du réseau FOQUALE au sein des PSAD (plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs). Ces efforts doivent être maintenus et l'efficacité des PSAD renforcée pour permettre à davantage de jeunes de trouver des solutions pérennes de rattrapage. Par ailleurs, une évaluation systématique des dispositifs est nécessaire pour construire une prise en charge adaptée et simplifiée dans une logique d'amélioration continue.

4. Un plan d'action systémique

4.1 Une stratégie de transformation en 4 principes, 5 axes et 6 leviers

4.1.1 4 principes généraux qui synthétisent la philosophie du plan de mesures

À partir des 3 orientations stratégiques qui couvrent les trois champs de la lutte contre le décrochage (prévention, intervention, remédiation), 4 principes généraux se sont dégagés pour étayer les axes structurants du plan de mesures :

1. Mobiliser la communauté éducative, ses partenaires, et la société civile : ***nous sommes tous concernés***
2. Garantir les conditions de diffusion des actions développées et réussies : ***la valorisation de ce qui fonctionne déjà***
3. Définir un cadre politique et stratégique clair, favoriser l'autonomie dans la mise en œuvre sur les territoires, notamment grâce à une souplesse réglementaire : ***la confiance donnée au terrain***
4. Expérimenter/Evaluer/Généraliser pour ***une amélioration continue***.

Si le plan de mesures vise à répondre de manière ciblée aux problématiques de lutte contre le décrochage, il peut constituer plus largement un levier de transformation du système qui s'inscrit en cohérence et s'articule avec les autres grands chantiers de réforme lancés par le ministère (Réussite Educative, Education Prioritaire, Plan numérique pour l'école, consultation sur l'évaluation, etc.).

4.1.2 5 axes structurants qui font système

Axe 1 : Une école bienveillante et exigeante

Sans renoncer à l'exigence qui doit la caractériser, l'école, pour mieux lutter contre le décrochage, doit développer la bienveillance dans les pratiques pédagogiques et éducatives, renforcer l'estime de soi des élèves, et être moins « excluante ». Les pratiques pédagogiques, d'évaluation et l'environnement scolaire doivent participer au sentiment de bien-être des élèves, facteur de réussite.

Axe 2 : Une responsabilisation de tous les acteurs

La mobilisation de l'ensemble des acteurs est une condition de réussite de la lutte contre le décrochage. Si le décrochage est d'abord « l'affaire de l'école », elle doit nécessairement impliquer les parents et les partenaires qui agissent pour la réussite de tous les élèves. La prévention du décrochage concerne l'ensemble des professionnels de l'école et de l'établissement. La mobilisation de tous pourra se matérialiser entre autres dans l'organisation d'un événement annuel en académies.

Axe 3 : Des alliances éducatives au sein des écoles et établissements et avec les partenaires

Les réponses apportées en matière de suivi et d'accompagnement doivent être individualisées en fonction des difficultés rencontrées par les jeunes en situation de décrochage. La collaboration entre les personnels éducatifs et pédagogiques doit être renforcée, à la fois au sein des écoles et établissements pour prévenir et repérer le décrochage, et également en lien avec les partenaires externes pour apporter des réponses individualisées et territorialisées aux jeunes en situation de décrochage.

Axe 4 : Une plus grande souplesse des parcours

La lutte contre le décrochage implique de limiter les zones de ruptures en introduisant davantage de souplesse dans les parcours des jeunes. Permettre plus de souplesse dans les formations et la prise en compte des acquis aux différents stades du parcours du jeune ainsi qu'un accompagnement personnalisé sont autant de solutions adaptées aux jeunes en difficulté d'apprentissage.

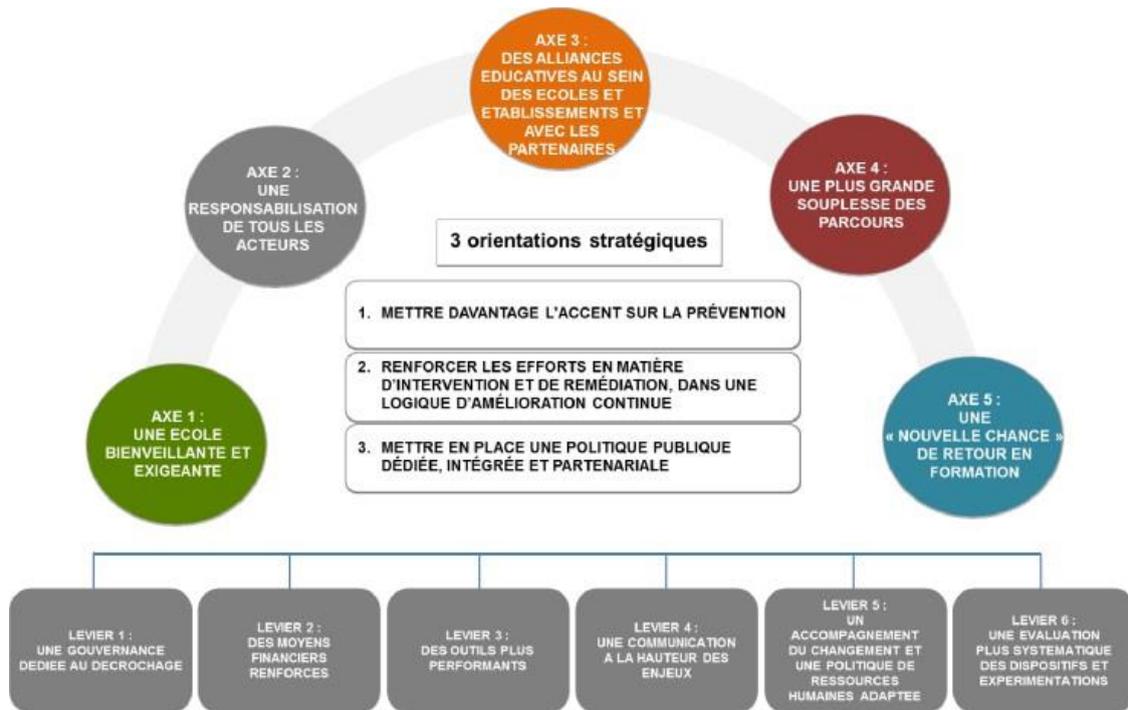
Axe 5 : Une « nouvelle chance » de retour en formation

Si l'ambition première consiste à prévenir le décrochage, l'Éducation nationale, l'emploi, les régions et les différents partenaires doivent aussi être en capacité d'apporter des réponses concrètes aux jeunes ayant quitté le système de formation initiale. Les efforts engagés en matière de « rattachage » pour permettre aux jeunes de reprendre une formation initiale doivent être maintenus avec une attention particulière portée aux jeunes entre 15 et 18 ans, angle mort de la politique actuelle.

4.1.3 6 leviers qui constituent les conditions de réussite du plan

En complément du plan de mesures, et afin de créer les conditions de réussite de la transformation ainsi que sa pérennisation, 6 leviers doivent être actionnés :

1. Une gouvernance dédiée au décrochage
2. Des moyens financiers renforcés
3. Des outils plus performants
4. Une communication à la hauteur des enjeux
5. Un accompagnement du changement et une politique de ressources humaines adaptée
6. Une évaluation plus systématique des dispositifs et expérimentations



SYNTHÈSE : 21 RECOMMANDATIONS POUR LUTTER CONTRE LE DÉCROCHAGE

Recommandation n°1 : Adapter les pratiques pédagogiques pour prévenir le décrochage

Recommandation n°2 : Développer le sentiment d'appartenance et de bien-être des élèves

Recommandation n°3 : Favoriser l'entraide et le travail collaboratif entre élèves

Recommandation n°4 : Fédérer et mobiliser l'ensemble des acteurs autour du décrochage : « Ensemble on s'accroche ! »

Recommandation n°5 : Intégrer la prévention du décrochage dans les missions de l'ensemble des professionnels de l'école, de l'établissement et des corps d'inspection

Recommandation n°6 : Améliorer le suivi et la mesure des absences et de l'absentéisme

Recommandation n°7 : Compenser les absences et préparer le retour en classe

Recommandation n°8 : Renforcer la collaboration entre les personnels pédagogiques et éducatifs au sein des écoles et établissements

Recommandation n°9 : Développer le travail en équipe pluri-catégorielles au sein d'alliances éducatives pour mieux coordonner les actions des partenaires et prendre en compte les besoins du jeune

Recommandation n°10 : Renforcer le lien Parent - Ecole

Recommandation n°11 : Expérimenter une plus grande modularité dans les formations

Recommandation n°12 : Mieux accompagner le jeune dans son orientation et la découverte des métiers et des formations au collège et au lycée

Recommandation n°13 : Faciliter les passerelles entre les différentes voies : entre l'enseignement professionnel et l'enseignement général et technologique dans les deux sens/entre les cycles de la voie professionnelle

Recommandation n°14 : Gérer les transitions école / collège et collèges / lycées

Recommandation n°15 : Améliorer les procédures d'affectation des élèves

Recommandation n°16 : Développer des structures de remédiation innovantes

Recommandation n°17 : Mettre en place un parcours aménagé de « stagiaire de la formation initiale »

Recommandation n°18 : Etudier l'opportunité d'un allongement de la période de formation obligatoire jusqu'à l'âge de 18 ans

Recommandation n°19 : Abonder le Compte Personnel de Formation (CPF) pour encourager les jeunes en situation de décrochage à réintégrer un cursus de formation

Recommandation n°20 : Renforcer l'efficacité des plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) avec la mobilisation des différents partenaires dans le cadre de la coordination des actions par les Régions

Recommandation n°21 : Prendre en compte les particularismes outre-mer dans la lutte contre le décrochage

4. Un plan d'action systémique

4.1 Une stratégie de transformation en 4 principes, 5 axes et 6 leviers

4.1.1 4 principes généraux qui synthétisent la philosophie du plan de mesures

À partir des 3 orientations stratégiques qui couvrent les trois champs de la lutte contre le décrochage (prévention, intervention, remédiation), 4 principes généraux se sont dégagés pour étayer les axes structurants du plan de mesures :

1. Mobiliser la communauté éducative, ses partenaires, et la société civile : ***nous sommes tous concernés***
2. Garantir les conditions de diffusion des actions développées et réussies : ***la valorisation de ce qui fonctionne déjà***
3. Définir un cadre politique et stratégique clair, favoriser l'autonomie dans la mise en œuvre sur les territoires, notamment grâce à une souplesse réglementaire : ***la confiance donnée au terrain***
4. Expérimenter/Evaluer/Généraliser pour ***une amélioration continue.***

Si le plan de mesures vise à répondre de manière ciblée aux problématiques de lutte contre le décrochage, il peut constituer plus largement un levier de transformation du système qui s'inscrit en cohérence et s'articule avec les autres grands chantiers de réforme lancés par le ministère (Réussite Educative, Education Prioritaire, Plan numérique pour l'école, consultation sur l'évaluation, etc.).

4.1.2 5 axes structurants qui font système

Axe 1 : Une école bienveillante et exigeante

Sans renoncer à l'exigence qui doit la caractériser, l'école, pour mieux lutter contre le décrochage, doit développer la bienveillance dans les pratiques pédagogiques et éducatives, renforcer l'estime de soi des élèves, et être moins « excluante ». Les pratiques pédagogiques, d'évaluation et l'environnement scolaire doivent participer au sentiment de bien-être des élèves, facteur de réussite.

Axe 2 : Une responsabilisation de tous les acteurs

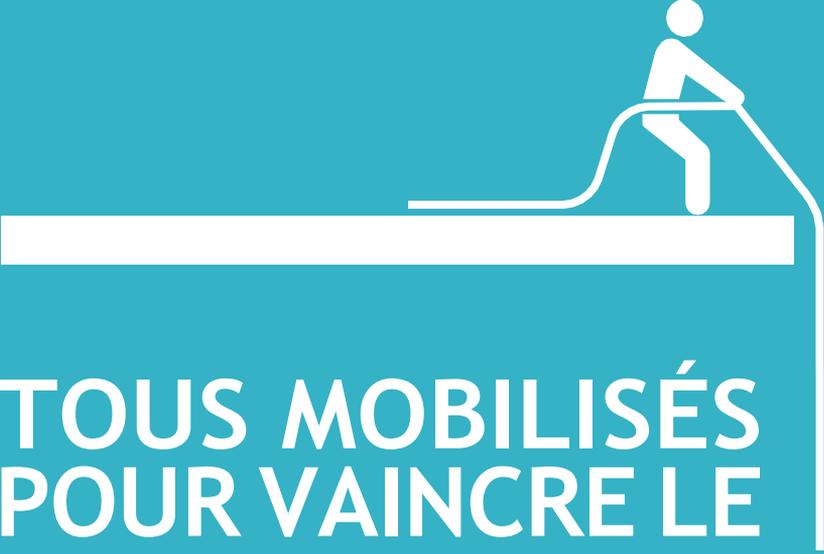
La mobilisation de l'ensemble des acteurs est une condition de réussite de la lutte contre le décrochage. Si le décrochage est d'abord « l'affaire de l'école », elle doit nécessairement impliquer les parents et les partenaires qui agissent pour la réussite de tous les élèves. La prévention du décrochage concerne l'ensemble des professionnels de l'école et de l'établissement. La mobilisation de tous pourra se matérialiser entre autres dans l'organisation d'un événement annuel en académies.

ANNEXE 4 **Plan « Tous mobilisés pour vaincre le décrochage scolaire », nov.2014**

PREMIER
MINISTRE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL



TOUS MOBILISÉS POUR VAINCRE LE DÉCROCHAGESCOLAIRE

Dossier de présentation
Vendredi 21 novembre 2014

*PREMIER
MINISTRE*

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

SOMMAIRE



Infographie : l'essentiel des mesures

Le décrochage scolaire : enjeux et diagnostic

Le décrochage : de quoi parle-t-on ? Quels sont les facteurs de décrochage ?

Le décrochage : un enjeu humain, un défi social, un coût économique majeur pour la France

Des constats partagés sur la lutte contre le décrochage

La démarche d'élaboration du plan de lutte contre le décrochage

Une stratégie nationale : des moyens pour réussir

La lutte contre le décrochage, une priorité nationale

L'essentiel du plan : 3 axes clés pour lutter contre le décrochage
Le détail du plan de lutte contre le décrochage

[/] Axe 1 : Tous mobilisés contre le décrochage

[] Axe 2 : Faire le choix de la prévention

[/] Axe 3 : Une nouvelle chance pour se qualifier

Les conditions de réussite du plan

Le calendrier de mise en œuvre du plan

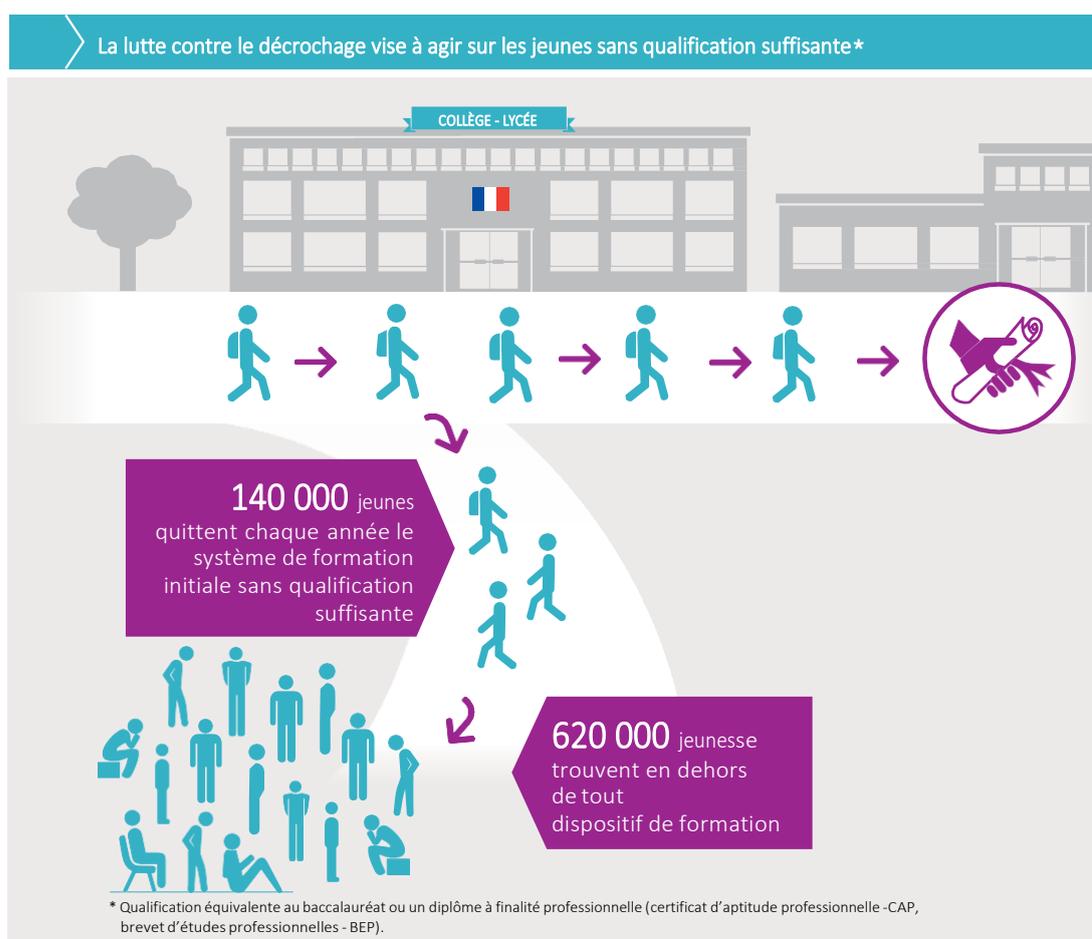
LE DÉCROCHAGE : DE QUOI PARLE-T-ON ?

C'est un processus qui conduit chaque année 140 000 jeunes¹ à quitter le système de formation initiale² sans avoir obtenu une qualification équivalente au baccalauréat ou un diplôme à finalité professionnelle (certificat d'aptitude professionnelle - CAP, brevet d'études professionnelles - BEP³).

Ce sont aussi 620 000 jeunes de 18 à 24 ans qui sortent précocement du système éducatif sans diplôme du second cycle du secondaire⁴, et restent durablement en dehors de tout dispositif de formation.

C'est la conséquence d'un désintérêt progressif de l'élève pour l'école, fruit d'une accumulation de facteurs qui tiennent à la fois au parcours personnel du jeune et à la façon dont fonctionne le système éducatif⁵.

La lutte contre le décrochage concerne tous les territoires, toutes les catégories de la société et toutes les formations. Au-delà de la question des apprentissages, la lutte contre le décrochage interroge la relation des élèves à l'école en tant qu'institution.



¹ Évaluation partenariale de la politique de décrochage scolaire, avril 2014, p.13/ DEPP, *Mesurer le décrochage : quels indicateurs ?*, novembre 2013 : ce chiffre comprend les données de l'outre-mer. Hors outre-mer, 122 000 jeunes sortent chaque année du système de formation initiale sans diplôme du second cycle secondaire.

² Formations relevant du ministère de l'Éducation nationale, du ministère de l'Agriculture, jeunes sous statut d'apprentissage.

³ Diplômes de niveau 4 ou 5 : baccalauréat général, technologique, professionnel ou équivalent ; CAP ou BEP ou équivalent.

⁴ Évaluation partenariale de la politique de décrochage scolaire, avril 2014, p. 14 / EUROSTAT pour le taux de sortants précoces, INSEE pour la population française des 18-24 ans en 2012. Ce chiffre ne comprend pas l'outre-mer, ces données n'étant pas disponibles.

⁵ Dominique Leclercq & Thierry Lambillotte, *À la rencontre des décrocheurs. Plaidoyer pour une pédagogie du cœur. Le point sur la recherche en éducation* n°4, 1997.

QUELS SONT LES FACTEURS DE DÉCROCHAGE ?

Les populations concernées par le décrochage sont relativement hétérogènes.

Le décrochage touche ainsi à des degrés divers, des jeunes issus de l'ensemble des catégories socioprofessionnelles, de structures familiales et d'origines nationales différentes. Toutefois, certains facteurs augmentent le risque de décrochage.



Un consensus se dégage de la littérature et de la recherche scientifique pour appréhender le décrochage comme un processus multifactoriel, complexe, comportant des facteurs externes et internes qui interagissent entre eux.

Concernant les facteurs externes, le Centre d'études et de recherches sur les qualifications (Cereq)¹ a établi une cartographie des zones à risques de sortie précoce de formation initiale à partir de sept indicateurs de conditions de vie : revenu moyen par foyer fiscal, part de chômeurs chez les 15-64 ans, taux d'emploi en CDI des salariés, part des familles monoparentales, part des familles nombreuses, part des ménages logeant en HLM et taux de non-diplômés chez les 45-54 ans.

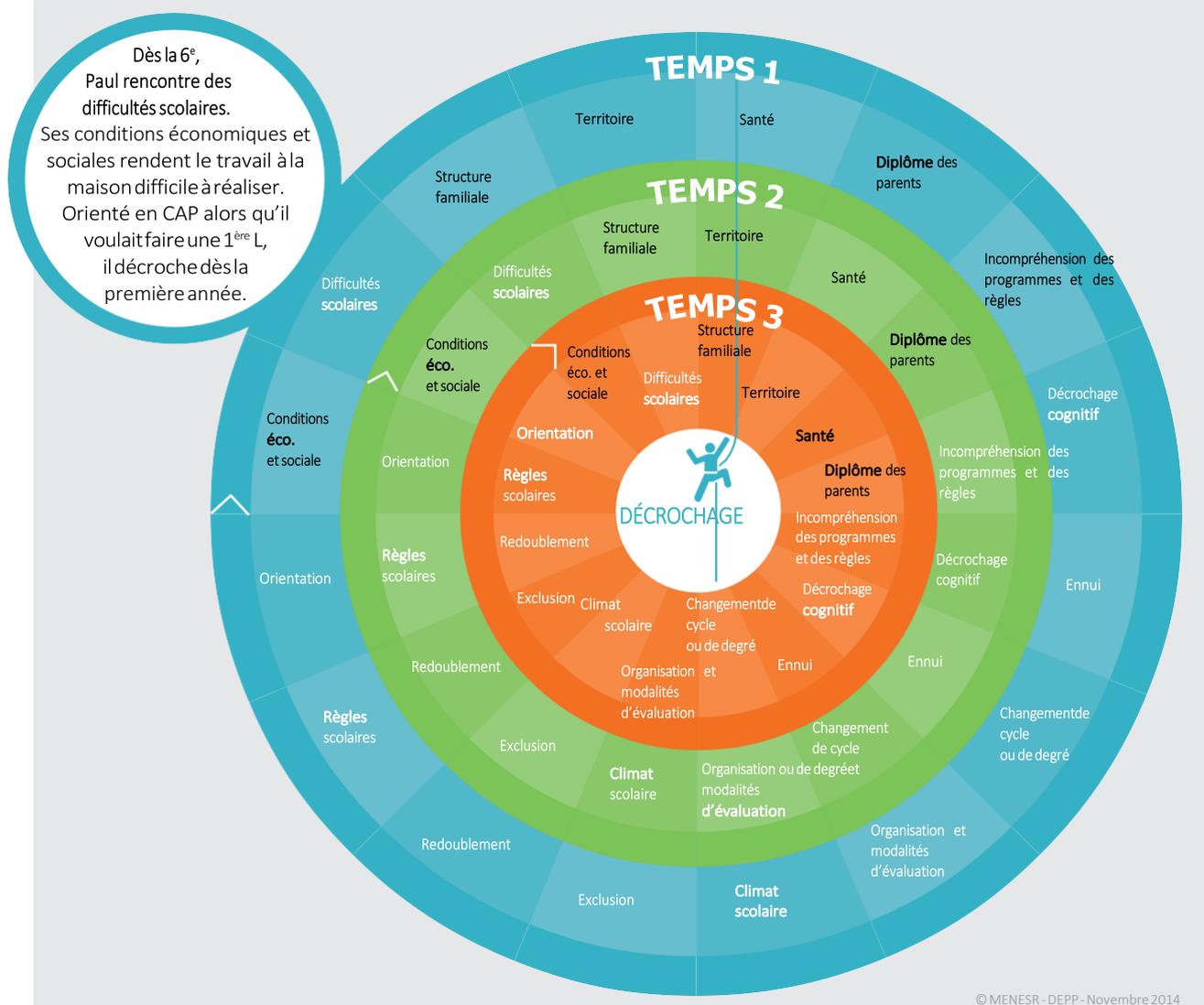
La Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) du ministère de l'Éducation nationale a mis en évidence des déterminants significatifs dont certains sont au cœur de la relation entre le jeune, sa famille et l'école telles que la difficulté scolaire, l'orientation subie ou encore la structure du ménage².



¹ Gérard Boudesseul, Yvette Grelet et Céline Vivent, *Les risques sociaux du décrochage : vers une politique territorialisée de prévention ?*, Bref du Céreq n°304, décembre 2012.

² Cédric Afsa, *Qui décroche ?*, revue Éducation & Formations n°84, décembre 2013, p.9-20. Cette étude se base sur une analyse statistique des résultats du Panel 1995, suivi de cohorte réalisé par MEN-MESR DEPP.

La fabrique du décrochage



Ce schéma permet d'illustrer la complexité et la multiplicité des facteurs pouvant mener des jeunes à décrocher du système scolaire.

La distinction entre temps 1, 2 et 3 correspond à l'apparition successive dans le temps d'une multiplicité de facteurs (externes au système scolaire - en noir dans le schéma - ou internes au système scolaire - en blanc dans le schéma). Remarque: le choix de trois temps est arbitraire, on pourrait en envisager un, deux ou plus de trois.

La rotation des cercles les uns par rapport aux autres permet de visualiser une multiplicité de combinaisons et d'interactions entre ces facteurs.

LE DÉCROCHAGE : UN ENJEU HUMAIN, UN DÉFI SOCIAL, UN COÛT ÉCONOMIQUE MAJEUR POUR LA FRANCE



Le décrochage, ce sont autant d'enjeux humains, économiques, de cohésion sociale et de réduction des inégalités. Pour répondre à ces enjeux, des objectifs ambitieux ont été fixés.

▮ Pour plusieurs centaines de milliers de jeunes, l'école et la formation sont vécues comme une source de mal-être

Les jeunes en situation de décrochage sont dans une situation de souffrance à l'école liée à la non-validation de leurs talents. Le décrochage constitue ainsi un préjudice psychologique important en termes d'estime de soi. L'école, qui ne parvient pas aujourd'hui à valoriser et motiver tous les élèves, est alors rejetée en tant qu'institution par ces jeunes qu'il est ensuite très difficile de faire revenir en formation.

▮ Ces jeunes présentent des risques importants de ne pas réussir leur insertion sociale et professionnelle

Les jeunes en situation de décrochage sont surexposés à certains risques : en France¹ comme à l'étranger², les personnes sans diplôme se trouvent davantage confrontées au chômage, notamment de longue durée, et occupent plus souvent des emplois précaires et peu qualifiés par rapport à la population diplômée. La scolarisation et la validation de diplôme sont des facteurs qui protègent de la pauvreté. La lutte contre le décrochage contribue donc à la prévention de la pauvreté et s'inscrit en cohérence avec le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.

▮ Le décrochage est un frein à la compétitivité et au dynamisme de l'économie française

Du point de vue économique, le décrochage menace la compétitivité du pays et génère des coûts importants pour la société, nettement supérieurs à ceux correspondant à l'action des politiques publiques dans ce domaine. Les coûts associés au décrochage d'un jeune, cumulés tout au long de sa vie, se situent entre 200 000 et 300 000 euros selon les pays. Pour la France, ce coût est évalué à 230 000 euros pour chaque élève ayant décroché, soit près de 30 milliards de dette contractée chaque année³.

Le Président de la République a fixé pour objectif de diviser par deux d'ici 2017 le nombre de jeunes sortant sans qualification du système éducatif. Dans le cadre de la stratégie Europe 2020, la France s'est engagée à abaisser le taux de jeunes en-dehors de tout système de formation et sans diplôme du second cycle du secondaire à 9,5% d'ici 2020.

¹ *Évaluation partenariale de la politique de décrochage scolaire*, avril 2014 / INSEE, Enquêtes Emploi 2010 et Enquêtes emploi 2009 ; direction générale du trésor, *Le chômage des jeunes : quel diagnostic ?*, Trésor Econ°92, septembre 2011.

² *Évaluation partenariale de la politique de décrochage scolaire*, avril 2014 / Irlande : Smyth et McCoy, *Investing in Education*, 2007 ; Canada : Données publiques.

³ *Évaluation partenariale de la politique de décrochage scolaire*, avril 2014 / Étude BCG/MENJVA, *Lutte contre le décrochage scolaire : Coûts et bénéfices associés à la lutte contre le décrochage scolaire*, 2012.

DES CONSTATS PARTAGÉS SUR LA LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE



La lutte contre le décrochage a fait l'objet d'un diagnostic publié le 18 juin 2014¹ dans le cadre de la réforme de l'État. Ce diagnostic met en exergue un certain nombre de constats partagés qui ont guidé la suite des travaux.

Cinq principaux constats :

- 1 Le décrochage est un processus complexe qui combine plusieurs facteurs. La très grande diversité des interactions possibles entre les facteurs internes et externes à l'école produit autant d'histoires et de cas différents que de décrocheurs.
- 2 La politique de lutte contre le décrochage est en construction, centrée aujourd'hui sur la prise en charge du jeune une fois qu'il a décroché. La prévention du décrochage est peu structurée et ne fait pas l'objet d'une politique nationale, même si de nombreuses actions se développent localement.

Les moyens consacrés à la politique sont relativement modestes au regard des enjeux, quoique difficiles à évaluer car il existe peu de données consolidées sur les dispositifs, et les expérimentations menées ne sont pas toujours exploitées.

- 4 Le pilotage de la politique reste embryonnaire et inégal selon les territoires. Si le travail partenarial a progressé en matière de retour en formation et de prise en charge des jeunes au travers notamment des réseaux Formation qualification emploi (Foquale) et des plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs, il n'existe pas de pilotage national interinstitutionnel dédié au décrochage.
- 5 La mesure du décrochage est perfectible. Deux indicateurs issus des données de l'Insee et de la Depp², servent aujourd'hui à mesurer l'ampleur du phénomène. Ils présentent toutefois des limites notables en termes de périmètre, de déclinaison au niveau académique et de marge d'erreur.

Compte tenu de ces constats, la mise en place d'une politique publique de lutte contre le décrochage est nécessaire. Elle associera l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs qui interviennent aujourd'hui pour trouver des solutions aux jeunes en difficulté d'apprentissage. De même, la prévention du décrochage doit devenir une priorité, tout en renforçant les actions engagées en matière d'accompagnement des jeunes une fois leurs difficultés repérées.

¹ <http://www.education.gouv.fr/cid80554/publication-rapport-evaluation-partenariale-politique-lutte-contre-decrochage-scolaire.html>

² Taux de sortants sans diplôme du second cycle du secondaire et taux de sortants précoces.

LA DÉMARCHE D'ÉLABORATION DU PLAN DE LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE



Élaboré de façon partenariale, le plan de lutte contre le décrochage engage l'ensemble du système de formation initiale et ses partenaires : de la prévention à la remédiation. Il s'inscrit dans la continuité des actions menées sur le territoire et en cohérence avec les politiques engagées par le Gouvernement.

□ L'ÉLABORATION DU PLAN DE LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE A MOBILISÉ L'ENSEMBLE DES PARTIES PRENANTES

Le plan de lutte contre le décrochage est l'aboutissement de l'évaluation partenariale de la lutte contre le décrochage scolaire lancée en octobre 2013 dans le cadre de la démarche de Modernisation de l'action publique (MAP), elle a mobilisé le ministère de l'Éducation nationale comme pilote de l'évaluation, en coordination étroite avec le ministère en charge de l'Emploi, le ministère en charge de la Ville, le ministère en charge de l'Agriculture, le ministère des Outre-mer, les collectivités territoriales, les associations, les chercheurs et les bénéficiaires de la politique. Cette évaluation a été décidée par le Gouvernement dans le cadre des 60 évaluations de politiques publiques (EPP) qu'il a lancées depuis décembre 2012 et dont le bilan à deux ans a été présenté par le secrétaire d'État à la réforme de l'État et à la Simplification lors d'un séminaire public qui s'est tenu le 6 novembre à la Maison de la radio. Cette évaluation s'est inscrite dans le cadre du dispositif d'animation, de suivi et d'accompagnement de l'ensemble des EPP assuré par le Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP) sous l'autorité du ministre en charge de la réforme de l'État. Avec l'appui méthodologique et financier du SGMAP et l'accompagnement du Secrétariat général du ministère de l'Éducation nationale, l'équipe d'évaluation a pu associer de nombreuses parties prenantes :

- > La parole a été donnée aux bénéficiaires via une enquête terrain : **trente et un entretiens individuels ont été conduits avec des jeunes et leurs parents** dans trois académies différentes (Aix-Marseille, Créteil, Orléans-Tours). Ces jeunes avaient (ré)intégré le système de formation ou le marché du travail après avoir été en situation de décrochage.
- > Des visites en académies ont été réalisées dès la phase de diagnostic et lors de la construction du plan de mesures. **Huit académies ont été impliquées** (Créteil, Montpellier, Nancy-Metz, Rennes, Toulouse, Amiens, Versailles, Nantes) selon des modalités diverses :
 - rencontre des équipes pédagogiques et éducatives de dix-sept établissements (lycées professionnels et technologiques, collèges et écoles primaires) ;
 - rencontres avec les équipes du rectorat ;
 - analyse de plus de vingt dispositifs de prévention et d'intervention du décrochage ;
 - visites d'établissements privés et de deux directions diocésaines de l'enseignement catholique.
- > Des groupes de travail ont été mobilisés pour l'élaboration du plan d'actions : **sept groupes de travail ont réuni plus de cinquante représentants** des acteurs de la politique de lutte contre le décrochage.

LA LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE IMPLIQUE L'ENSEMBLE DU SYSTÈME DE FORMATION INITIALE ET SES PARTENAIRES, ALLANT DES ACTIONS DE PRÉVENTION JUSQU'À LA PRISE EN CHARGE DES JEUNES AYANT QUITTÉ LE SYSTÈME SANS DIPLÔME

La politique de lutte contre le décrochage a été construite avec l'ambition de pouvoir agir sur l'ensemble du parcours du jeune, depuis la maternelle jusqu'à l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification.

Ainsi, le périmètre de la politique doit nécessairement intégrer à la fois l'ensemble des actions de prévention en amont du décrochage, l'accompagnement des élèves en difficulté en cours de formation, et la prise en charge des jeunes qui sont sortis sans qualification de tout système de formation.

LE PLAN DE MESURES S'INSCRIT DANS LA CONTINUITÉ DES ACTIONS MENÉES SUR LES TERRITOIRES ET DANS LA PRISE EN COMPTE DES SPÉCIFICITÉS DE CES DERNIERS

Les académies sont mobilisées depuis plusieurs années pour lutter contre le décrochage, conduisant de nombreuses actions et expérimentations sur le terrain en fonction des besoins particuliers de leur territoire. Avec leurs partenaires (associations, collectivités...), elles sont à l'initiative de solutions de prévention, de repérage et d'accompagnement des jeunes en difficulté, notamment en zone rurale, en partenariat avec l'enseignement agricole. Le plan de lutte contre le décrochage a été conçu en s'inspirant de ces actions menées sur le terrain, dans un esprit de renforcement de dispositifs ayant montré leur efficacité.

De nombreuses bonnes pratiques, qu'elles aient trait à la pédagogie, à l'accompagnement ou fonctionnement entre les acteurs, ont pu être recensées et viennent alimenter le plan de mesures. L'autonomie dans la mise en œuvre sera favorisée pour permettre une souplesse dans les territoires, dans la continuité de la confiance accordée au terrain. Enfin, la spécificité des territoires, notamment les outre-mer, sera prise en compte dans la mise en œuvre du plan.

LA POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE S'ARTICULE AVEC D'AUTRES POLITIQUES PORTÉES PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET LE GOUVERNEMENT

Le plan s'inscrit dans la continuité des autres grands chantiers engagés par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, notamment la priorité au primaire et la politique d'éducation prioritaire qui a pour objectif de corriger l'impact des inégalités sociales et économiques sur la réussite scolaire, par un renforcement de l'action éducative dans les écoles et les collèges rencontrant les plus grandes difficultés sociales. Les nouvelles mesures renforçant la lutte contre le décrochage sont également en cohérence avec le projet numérique pour l'école. En outre, des pratiques d'évaluation positives des élèves sont indispensables à la prévention des sorties sans qualification du système scolaire : une consultation nationale sur les pratiques d'évaluation est en cours.

Par ailleurs, l'intervention contre le décrochage relève de la dynamique du plan national Garantie pour la jeunesse, réponse à la recommandation du Conseil européen du 22 avril 2013, et qui a pour objectif de proposer une solution d'insertion dans l'emploi, ou d'accompagnement dans un délai de quatre mois pour les jeunes « NEETs¹ » de moins de 25 ans. Dans ce cadre, la Garantie jeune est déployée dans les missions locales sous la responsabilité du ministère de l'Emploi, avec d'ici fin 2017, 100 000 jeunes en difficulté qui bénéficieront d'un accompagnement et d'une allocation spécifique pour les aider à accéder à un emploi pérenne. Le plan s'inscrit également dans la logique du plan Priorité jeunesse arrêté lors du comité interministériel de la jeunesse du 21 février 2013, qui consacre un de ses treize chantiers intitulé

« promouvoir la réussite des jeunes en luttant contre le décrochage » à la lutte contre le décrochage. Enfin, le plan de lutte contre le décrochage porte le droit au retour en formation qualifiante créé par la loi de refondation de l'École et précisé par deux décrets actuellement en consultation et publiés avant la fin de l'année.

LA LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE, UNE PRIORITÉ NATIONALE



La lutte contre le décrochage est un sujet qui nous concerne tous : parents, professeurs, pouvoirs publics au niveau national ou local, associations, entreprises. Ainsi, il interroge notre capacité collective à faire réussir chaque jeune et à lui permettre de trouver sa place au sein de la société.

À la suite de l'engagement pris par le Président de la République de réduire le nombre de jeunes sortant sans qualification du système éducatif par deux au cours de sa mandature, réaffirmé lors de la grande conférence sociale des 7 et 8 juillet 2014, le lancement d'une action d'ampleur est nécessaire pour mobiliser et mettre en mouvement l'ensemble de la société autour d'un nouveau plan d'actions ambitieux.

La mobilisation la plus large possible de l'ensemble des acteurs, au travers d'une communication grand public et d'envergure nationale, est une des conditions de la réussite dans la durée du plan de lutte contre le décrochage. D'autres expériences à l'étranger, au Québec notamment, ont montré l'efficacité d'une telle communication en termes d'adhésion et de diminution du flux des sorties sans qualification.

C'est de cette prise de conscience que viendra une amélioration des résultats.

TOUS MOBILISÉS POUR VAINCRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE



L'ESSENTIEL DU PLAN : 3 AXES CLÉS POUR LUTTER CONTRE LE DÉCROCHAGE

1 TOUS MOBILISÉS CONTRE LE DÉCROCHAGE



L'action quotidienne de tous les acteurs dans la lutte contre le décrochage sera valorisée chaque année lors d'une Semaine de la persévérance scolaire organisée dans chaque académie et avec pour slogan « Ensemble on s'accroche ! ».



Les parents seront davantage associés à la vie de l'école et au parcours de leurs enfants. Des dispositifs et pratiques contribuant à impliquer les parents seront renforcés et généralisés, en particulier aux moments clés de l'orientation.

0 800 12 25 00

Un numéro unique, le **0 800 12 25 00**, permettra aux jeunes en situation de décrochage et à leurs parents d'échanger avec un conseiller pour obtenir des conseils et une information immédiate et fiable sur les solutions alternatives de formation et d'accompagnement qui s'offrent à eux. Ce conseiller orientera le jeune vers une structure de proximité fournissant un accompagnement personnalisé.

FAIRE LE CHOIX DE LA PRÉVENTION

Le plan national de formation – formation initiale et formation continue – de tous les personnels intègrera un module spécifique sur le décrochage (ex : formation au repérage des signes annonciateurs du décrochage).

Des réponses individualisées et pluridisciplinaires seront apportées aux jeunes en difficulté aux travers d'alliances éducatives entre établissements et partenaires externes (représentants de l'action pédagogique, éducative, médico-sociale, associations, etc.) dans les territoires qui ne sont pas pourvus de programme de réussite éducative (PRE)¹.

Toutes les potentialités du numérique seront utilisées pour faire évoluer les pratiques pédagogiques dans la classe, accompagner les parcours et développer de nouvelles modalités d'apprentissage adaptées aux jeunes présentant des risques de décrochage.

¹ Créés en 2005, les programmes de réussite éducative (PRE) concernent les enfants entre 2 et 16 ans scolarisés en éducation prioritaire et/ou en territoire « politique de la ville ». Ils reposent sur une approche globale des problèmes d'enfants vulnérables repérés notamment dans le cadre scolaire, depuis l'école maternelle jusqu'au secondaire, et qui se voient proposer un suivi spécifique qui ne se limite pas à l'accompagnement scolaire (suivi social et/ou médical, activités culturelles...).



Une plus grande modularité des formations et souplesse des parcours seront expérimentées :

- > En cas de redoublement après un échec à un diplôme de l'enseignement professionnel, le jeune pourra bénéficier d'une formation adaptée prenant en compte ses acquis du passé pour ne repasser que les matières non validées.
- > Les jeunes en situation de décrochage pourront obtenir leur CAP ou leur baccalauréat professionnel en validant différentes unités au cours de sessions organisées dans l'année au lieu de présenter toutes les épreuves lors d'un examen final.



Tous les jeunes de 15 à 18 ans risquant de sortir sans diplôme ou sans qualification d'un établissement du second degré pourront bénéficier d'un parcours aménagé de « stagiaire de la formation initiale ». Le jeune conservera le statut scolaire de son établissement d'origine et bénéficiera d'un accompagnement personnalisé.



Des structures de remédiation innovantes seront mises en place au sein d'établissements « classiques » pour permettre la réussite des élèves et l'essaimage des pratiques pédagogiques efficaces.



Afin d'encourager les jeunes en situation de décrochage à réintégrer un cursus de formation, un abondement des heures de formation disponibles dans leur compte personnel de formation (CPF) leur sera proposé lors de leur prise en charge par un référent de leur Plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD).

LE DÉTAIL DU PLAN DE LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE

Si le plan de mesures vise à répondre de manière ciblée aux problématiques de lutte contre le décrochage, il tend plus largement à transformer le système éducatif en cohérence avec les autres grands chantiers de réforme en cours.



Le plan repose sur 3 axes clés comprenant chacun des mesures spécifiques :

1. Tous mobilisés contre le décrochage
2. Faire le choix de la prévention
3. Une nouvelle chance pour se qualifier

AXE 1 : TOUS MOBILISÉS CONTRE LE DÉCROCHAGE

La mobilisation de l'ensemble des acteurs est une condition de réussite de la lutte contre le décrochage. Si le décrochage est d'abord l'affaire de l'école, elle doit nécessairement impliquer les parents et l'ensemble des acteurs qui agissent pour la réussite de tous les élèves. La relation

entre l'école et les parents constitue notamment une des clés du succès de l'école de demain : une école qui, en veillant à la continuité éducative entre le temps de la famille et le temps de l'école, met le jeune au cœur de ses préoccupations en misant sur la coéducation. ■

Le Québec se mobilise chaque année pour la réussite éducative dans le cadre des Journées de la persévérance scolaire (JPS). Plusieurs centaines d'activités sont organisées à travers la province, afin de rappeler à la population que la persévérance scolaire est l'affaire de tous, et que chaque jeune a besoin d'encouragements quotidiens.

MESURE 1.1

L'ensemble des acteurs sera fédéré et mobilisé autour de la lutte contre le décrochage

Une dynamique collective, s'inspirant des démarches mises en œuvre dans plusieurs académies, doit être engagée plus largement pour mettre en mouvement l'ensemble des acteurs et valoriser l'implication de chacun.

> Chaque année, une Semaine de la persévérance scolaire avec pour slogan « Ensemble, on s'accroche ! » sera organisée dans toutes les académies et relayée dans les établissements, pour valoriser le travail mené tout au long de l'année en matière de lutte contre le décrochage et mobiliser la communauté pédagogique et éducative, les parents, les jeunes et les autres parties prenantes (organisation d'ateliers, échanges de pratiques, etc.).

MESURE 1.2**Les missions de l'ensemble des professionnels de l'établissement et des corps d'inspection seront explicitées et articulées pour une politique d'établissement renforcée autour de la prévention du décrochage**

De nombreux acteurs participent à la prévention du décrochage au sein des établissements sans que leur rôle et missions respectifs ne soient explicités, articulés et valorisés. Consolider et clarifier les missions de chacun permettra de renforcer les actions du collectif pédagogique et éducatif.

- > Le chef d'établissement et le directeur d'école seront confortés dans leur rôle de coordination de la prévention du décrochage, par l'intégration de cette mission dans la politique d'établissement et dans le contrat d'objectifs tripartite (établissement, académie, collectivité territoriale).
- > La prévention du décrochage sera inscrite dans les missions des enseignants et s'accompagnera d'une mobilisation renforcée des corps d'inspection.
- > La mise en place de référents « décrochage » sera généralisée dans tous les établissements. Leur rôle dans le repérage du décrochage et la coordination avec les partenaires extérieurs sera précisé, et ils seront formés en conséquence.
- > Le rôle de coordination du professeur principal au sein des équipes pédagogiques en matière de prévention du décrochage sera réaffirmé.
- > Le conseiller d'orientation psychologue (COP) donnera la priorité à l'orientation des élèves en situation de décrochage et renforcera son intervention dans les lycées professionnels.

MESURE 1.3**L'implication des parents sera encouragée et renforcée**

Une démarche globale visant à impliquer les parents dans le parcours scolaire de leur enfant et dans la vie de l'établissement sera mise en place.

- > Les enseignants seront formés aux méthodes éducatives favorisant l'implication des parents dans la scolarité (cf. mesure 1.1).
- > Les établissements et écoles seront incités à disposer d'espaces dédiés aux parents et à organiser des rencontres régulières, notamment avec ceux dont les enfants sont exposés au risque de décrochage. L'École d'économie de Paris a démontré que deux réunions de deux heures avec les parents des élèves en difficulté au cours de la 3^e permettent de réduire de cinq points le pourcentage de jeunes en situation de décrochage¹.
- > Les dispositifs à destination des parents seront renforcés :
 - généralisation de l'expérimentation « Mallette des parents » : organisation d'ateliers-débats et utilisation de supports accessibles type DVD ;
 - « Ouvrir l'école aux parents » : parcours de formation gratuit à destination des parents allophones pour permettre une meilleure connaissance de l'institution scolaire et des modalités d'exercice de la parentalité.

MESURE 1.4**La mise en place d'un numéro unique d'assistance et d'information sur le décrochage scolaire, le 0 800 12 25 00**

- > Le numéro unique permettra aux jeunes en situation de décrochage ou ayant décroché ainsi qu'à leurs parents d'échanger avec un conseiller pour obtenir une information immédiate et fiable sur les solutions alternatives de formation et d'accompagnement qui s'offrent à eux. Ce conseiller orientera ensuite le jeune, dans le cadre de la PSAD, vers une structure de proximité fournissant une information et un accompagnement plus personnalisé.

¹ Implication des parents et prévention du décrochage scolaire, rapport final d'évaluation, juin 2014, École d'économie de Paris.

AXE 2 : FAIRE LE CHOIX DE LA PRÉVENTION

Les actions préventives ont toujours plus d'effet que les actions réparatrices. L'école doit se mobiliser le plus en amont possible dans le parcours de formation du jeune afin de repérer ce qui conduit certains élèves à quitter le système scolaire sans diplôme et faire évoluer les pratiques pédagogiques et éducatives en conséquence. Dès la maternelle,

il est possible de mettre en place des actions, associant des professionnels à l'intérieur de l'établissement mais aussi à l'extérieur, qui visent à rendre l'école davantage bienveillante, à donner une place aux parents au sein de l'école, à identifier les difficultés rencontrées par les jeunes et à leur proposer des solutions complètes et adaptées. ■

Selon le rapport des IGEN/IGAENR, *Agir contre le décrochage scolaire*, « aucune réforme de l'enseignement ne devrait être engagée désormais sans qu'elle ne contienne des modalités de prévention du décrochage ».²

MESURE 2.1

L'évolution des pratiques pédagogiques sera poursuivie afin de renforcer la prévention et le repérage du décrochage dans la classe

Agir pour une école bienveillante et exigeante nécessite de répondre aux besoins de tous les élèves et prévenir le décrochage. Les premiers signes de décrochage doivent être décelés le plus tôt possible par des enseignants sensibilisés, formés et outillés en conséquence.

- > Des parcours de formation initiale et continue consacrés à la prévention du décrochage et dédiés aux enseignants seront mis en place pour faire évoluer les pratiques dans la classe : il s'agit de comprendre et d'agir sur tous les leviers qui contribuent à « arrimer » le jeune à l'école (repérage des signes de décrochage, confiance en soi et plaisir d'apprendre développés chez le jeune, implication des parents). La création d'un MOOC dédié (« cours en ligne ouvert et massif ») – à l'image du MOOC « Enseigner et former avec le numérique » disponible depuis fin avril 2014 – constituera un bon levier afin d'adresser le corps enseignant, dans toute la diversité de ses profils.
- > Le tutorat adulte-élève sera encouragé au collège et au lycée.

MESURE 2.2

Les usages du numérique seront diffusés par le développement de contenus de cours vidéo en ligne et d'applications

- > La lutte contre le décrochage nécessite de permettre l'apprentissage à des jeunes qui ne se retrouvent pas dans les modes d'enseignement traditionnels. Des contenus de cours vidéo en ligne adaptés aux jeunes en difficulté avec la forme scolaire, dans les matières fondamentales et utilisables par tous, pourront être utilisés dans le cadre d'un parcours individualisé d'intervention ou de remédiation, en soutien d'une reprise de cours dans un établissement « classique » ou « innovant », ou en prévention en développant dans la classe des modalités de pédagogie différenciée.

- > L'application Folios, actuellement en cours d'expérimentation dans plusieurs académies avec de premiers retours positifs, sera généralisée. Elle fournit aux élèves et aux enseignants un outil opérationnel pour suivre ces parcours tout au long de la scolarité, et mettre en évidence les compétences acquises. Elle contribue également à la diffusion des usages du numérique et à leur appropriation aussi bien par les élèves, les professeurs et les familles dans le cadre de la stratégie numérique.

MESURE 2.3

Le sentiment d'appartenance et de bien-être des élèves sera développé

Développer la bienveillance, c'est également donner aux élèves le goût de l'école, les motiver en leur permettant de s'impliquer dans la vie de leur établissement et de s'approprier leur environnement.

- > Les élèves seront davantage impliqués dans la vie de leur établissement, via un soutien renforcé des initiatives lycéennes, la poursuite des semaines de l'engagement lycéen, et la généralisation des conseils de la vie collégienne (CVC).
- > Des temps d'intégration seront organisés afin de développer le collectif classe. Les établissements permettront à des groupes d'élèves qui « se sentent bien ensemble » de rester dans la même classe pendant plusieurs années.
- > La dimension éducative aux punitions et sanctions disciplinaires sera renforcée : elles devront systématiquement être expliquées et les parents pleinement associés au processus décisionnel.
- > Les équipes médicales seront associées dès que nécessaire dans le repérage des élèves présentant des signes de décrochage, afin de promouvoir un environnement scolaire favorable à la santé physique et psychologique des élèves.

MESURE 2.4

L'entraide et le travail collaboratif entre élèves seront favorisés

Habituer les élèves à travailler en binôme ou en petits groupes permet de stimuler l'entraide et le soutien entre élèves tout au long de leur scolarité.

- > Un temps d'entraide et de travail hebdomadaire entre élèves sera développé afin d'encourager le soutien mutuel entre élèves.
- > Le travail en petits groupes autour d'un projet commun sera favorisé, en particulier au collège, afin de développer l'esprit collectif.

MESURE 2.5

La mesure et le suivi des absences et de l'absentéisme seront renforcés

Le suivi des absences est un des moyens privilégiés pour repérer les élèves qui risquent de décrocher et doit donc constituer une priorité et mobiliser tous les membres de la communauté éducative.

- > Dans les établissements, les modalités de contrôle de l'assiduité seront modernisées, notamment celles qui s'appliquent au signalement des absences des élèves.
- > Les outils de mesure des absences seront modernisés dans le premier degré (sous la forme d'une expérimentation) et dans le second degré.

MESURE 2.6**Chaque jeune absent sera accompagné pour préparer son retour en classe**

Les interruptions ponctuelles de scolarité ne doivent pas consister, pour l'élève, en un temps de rupture dans ses apprentissages. Le maintien du lien entre l'établissement et l'élève pendant ses absences est une nécessité pour prévenir le décrochage ; la mobilisation des équipes pédagogiques et éducatives est essentielle pour assurer ce rôle.

- > Dès la première absence, un lien sera systématiquement maintenu avec au moins un enseignant pour préparer au mieux le retour en classe.
- > Dans le cas d'exclusion temporaire ou définitive, la continuité des apprentissages sera assurée pour préparer le retour en classe de l'élève.

MESURE 2.7**La collaboration entre les personnels pédagogiques et éducatifs sera renforcée pour permettre une meilleure prise en charge des jeunes en situation de décrochage**

Au sein des établissements, la lutte contre le décrochage mobilise de nombreuses parties prenantes et la coordination de leurs actions nécessite un partage d'information renforcé.

- > Des outils de type Lycam³ seront généralisés pour établir des diagnostics et mieux repérer les jeunes en situation de décrochage.
- > Une charte de déontologie et de confidentialité sera mise en place au sein de chaque établissement afin de sécuriser le partage d'informations.
- > Les groupes de prévention du décrochage (GPDS) qui rassemblent les personnels pédagogiques et éducatifs seront généralisés et renforcés de même que les référents décrochage.

MESURE 2.8**Des alliances éducatives avec des partenaires externes seront mises en place**

Dans les bassins à fort enjeux qui ne sont pas pourvus de programme de réussite éducative (PRE)⁴ en matière de décrochage, les jeunes seront pris en charge par des alliances éducatives avec des partenaires externes.

- > Reposant sur des équipes de professionnels aux compétences complémentaires (représentants de l'action pédagogique et éducative, de l'action médicosociales, associations, etc.), ces nouveaux modes de coopération permettront d'apporter une prise en charge adaptée et individualisée en fonction des besoins du jeune.

³ Questionnaire à objectif préventif permettant un recensement précoce des élèves susceptibles d'abandonner l'école.

⁴ Créés en 2005, les programmes de réussite éducative (PRE) concernent les enfants entre 2 et 16 ans scolarisés en éducation prioritaire et/ou territoire « politique de la ville ». Ils reposent sur une approche globale des problèmes d'enfants vulnérables repérés notamment dans le cadre scolaire, depuis l'école maternelle jusqu'au secondaire, et qui se voient proposer un suivi spécifique qui ne se limite pas à l'accompagnement scolaire (suivi social et/ou médical, activités culturelles...).

AXE 3 : UNE NOUVELLE CHANCE POUR SE QUALIFIER

Si l'ambition première consiste à prévenir le décrochage, l'Éducation nationale, le service public de l'emploi, les Régions et les différentes parties prenantes doivent aussi être en capacité d'apporter des réponses concrètes aux jeunes ayant quitté le système de

formation initiale. Permettre plus de souplesse dans les formations et la prise en compte des acquis aux différents stades du parcours du jeune ainsi qu'un accompagnement personnalisé sont autant de solutions adaptées aux jeunes en difficulté d'apprentissage. ■

Les 15-18 ans représentent 57% des jeunes ayant décroché⁵.

MESURE 3.1**Une plus grande modularité et progressivité dans les formations sera expérimentée**

La prise en compte des acquis du passé et la flexibilité offerte par la modularité des enseignements peuvent contribuer à limiter le risque de décrochage.

- > Les jeunes pourront, dès le premier redoublement après un échec à un diplôme de l'enseignement professionnel, conserver leurs notes et ne repasser que les matières auxquelles ils ont échoué. Ils bénéficieront d'un enseignement adapté tout au long de l'année.
- > Les jeunes en situation de décrochage auront la possibilité de valider de façon modulaire et progressive les diplômes de CAP et baccalauréat professionnel.

MESURE 3.2**Le jeune sera accompagné dans son orientation et la découverte des métiers et des formations au collège et au lycée**

L'implication des équipes pédagogiques est essentielle pour aider les jeunes dans leur orientation. L'éveil aux métiers et les choix d'orientation qui en découlent doivent se diffuser dans toutes les disciplines tout au long de la scolarité.

- > Dans le cadre du parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel (Piidmep) mis en œuvre pour tous les collégiens et les lycéens, seront notamment proposés un temps dédié à la découverte des métiers et des formations et la possibilité pour les collégiens de faire un stage en lycée professionnel, dans un CFA ou dans tout autre organisme de formation. Cette découverte des métiers pourra être liée aux territoires et sera ouverte à l'ensemble des systèmes de formation, y compris l'enseignement agricole.

MESURE 3.3**Les passerelles seront facilitées entre les différentes voies : entre l'enseignement professionnel et l'enseignement général et technologique, dans les deux sens, et entre les cycles de la voie professionnelle**

Les passerelles existantes entre les différentes voies de formation doivent être davantage utilisées et accompagnées pour une flexibilité accrue des parcours, y compris avec les formations proposées par le ministère en charge de l'Agriculture.

- > Les passerelles de la 2^{de} générale et technologique vers 1^{re} professionnelle seront davantage anticipées, afin de préparer les élèves à un changement de cursus et de sécuriser leur passage, notamment en réservant une part des capacités d'accueil en 1^{re} professionnelle à cet effet.

- > Une période de détermination (temps de découverte et de réflexion) de quelques semaines sera mise en place en 2^{de} professionnelle et en première année de CAP, pour permettre à chaque jeune de découvrir des spécialités différentes et choisir au mieux sa spécialité.

MESURE 3.4

La gestion des transitions école / collège et collèges / lycées sera renforcée

La gestion des transitions permet, dans les moments où l'élève est le plus exposé au risque de décrochage (changement de cadre, d'enseignements, d'emploi du temps...), de prévenir et limiter les risques de rupture. Le passage du CM2 à la 6^e, et l'entrée en 2^{de} doivent faire l'objet d'aménagements et d'accompagnements particuliers.

- > La préparation de l'arrivée en 6^e s'appuiera sur les conseils école-collège.
- > Un parrainage entre pairs sera mis en place à tous les niveaux de transition, et en particulier : un CP parrainé par un CM2, un 6^e parrainé par un 3^e, un 2^{de} parrainé par un élève de terminale.
- > Les actions d'accueil dans la voie professionnelle seront renforcées au travers de l'expérimentation de l'accueil anticipé de collégiens en lycée professionnel.

MESURE 3.5

Un parcours aménagé de « stagiaire de la formation initiale » sera mis en place

- > Un parcours aménagé de « stagiaire de la formation initiale » sera mis en place pour les 15-18 ans risquant de sortir sans diplôme ou sans qualification d'un établissement du second degré. Le jeune conservera le statut scolaire et bénéficiera d'un parcours de formation sur-mesure et d'un accompagnement personnalisé. Ce parcours permettra au jeune de disposer d'un temps de réflexion mais aussi l'opportunité de sortir de l'univers scolaire tout en intégrant des activités encadrées (ex. de type service civique, stages de découverte en entreprises, etc.). Le jeune sera suivi par un tuteur au sein de l'établissement en vue d'intégrer une solution de formation adaptée.

MESURE 3.6

Une étude sur l'opportunité d'un allongement de la période de formation obligatoire jusqu'à l'âge de 18 ans sera lancée

- > Les 16-18 ans ne sont pas soumis à l'obligation de scolarité en France. Or, au terme de la scolarité obligatoire, un élève sur cinq n'a pas acquis les compétences nécessaires « pour affronter les défis de la vie adulte »⁶. Plusieurs pays européens, selon des modalités variées, se sont engagés dans la voie d'un allongement de la formation obligatoire jusqu'à 18 ans, incluant l'apprentissage.
- > Une étude sera lancée pour étudier l'opportunité d'un allongement de la période de formation obligatoire en France et les adaptations nécessaires de l'offre de formation qui devraient en découler.

MESURE 3.7

Les jeunes sortant du système éducatif sans diplôme pourront bénéficier d'une durée complémentaire de formation qualifiante

Cette mesure s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans qui ne possèdent aucun diplôme ou, au maximum, le diplôme national du brevet ou le certificat de formation générale.

- > Elle vise l'acquisition soit d'un diplôme (général, technologique ou professionnel), soit d'un titre ou certificat inscrit au répertoire national des certifications professionnelles.

- > Pendant la durée de la formation qualifiante, le jeune peut relever de différents statuts : salarié sous contrat en alternance (contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation), stagiaire de la formation professionnelle, statut scolaire.
- > Chaque jeune bénéficiera de l'accompagnement d'un représentant de l'une des structures contribuant au service public de l'orientation (le CIO par exemple) chargé de l'informer, de le conseiller et de le suivre dans la définition et la mise en œuvre de sa formation.

La durée complémentaire de formation qualifiante peut consister en un droit au retour en formation initiale sous statut scolaire.

- > Ce droit peut être exercé dans les deux années qui suivent la sortie du système éducatif.
- > La durée de la formation est d'une année scolaire, qui peut être prolongée en fonction du bilan de la formation qui aura été effectué.

La durée de la formation suivie par le jeune (sous statut scolaire ou stagiaire de la formation professionnelle) sera mentionnée dans son compte personnel de formation (CPF).

MESURE 3.8

Le développement de pratiques de remédiation innovantes sera encouragé

- > Dans chaque académie, au moins une structure innovante de raccrochage sera mise en place, de préférence au sein d'un établissement « classique », pour essaimer les bonnes pratiques.
- > L'échange de pratiques et la capitalisation des expériences entre les structures innovantes dans le périmètre de l'Éducation nationale (microlycées, lycée nouvelle chance...) et au-delà (avec les E2C, les Epide) seront structurés au niveau national.

MESURE 3.9

L'action des plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) sera confortée et optimisée (coordination des actions par les régions à partir du 1^{er} janvier 2015⁷)

Les PSAD permettent de coordonner l'ensemble des acteurs locaux impliqués dans la recherche de solutions personnalisées pour les jeunes de plus de 16 ans ayant quitté le système de formation initiale sans diplôme. Elles constituent un élément central dans la prise en charge des jeunes sans solution de formation.

- > Une convention type État-Région sur la prise en charge des jeunes sortant sans diplôme sera élaborée en concertation avec les Régions.
- > Un guide de fonctionnement des plates-formes permettra de diffuser les bonnes pratiques constatées localement.
- > Les équipes des plates-formes seront renforcées.

MESURE 3.10

Un abondement du compte personnel de formation sera mis en place pour les jeunes en situation de décrochage à réintégrer un cursus de formation

La mise en œuvre effective des CPF va permettre à chaque jeune à partir de 16 ans de bénéficier d'un quota d'heures de formation disponibles, quota alimenté par le temps passé en entreprise. Le CPF constitue donc une opportunité de bénéficier de formations qualifiantes en utilisant les heures accumulées.

- > Afin d'encourager les jeunes en situation de décrochage à réintégrer un cursus de formation, un abondement supplémentaire, venant compléter les heures disponibles dans le compte à hauteur du besoin de financement du projet de formation pourra leur être proposé lors de leur prise en charge par un référent PSAD. Cet abondement, organisé par la Région, pourra concerner un panel de formations ciblées dans le cadre de la stratégie définie par le service public régional de la formation.

LES CONDITIONS DE RÉUSSITE DU PLAN

Afin de créer les conditions de réussite du plan et d'assurer sa pérennisation, *des leviers doivent être actionnés : des moyens financiers renforcés, des outils plus performants, une gouvernance partenariale, un accompagnement du changement et une politique de ressources humaines adaptée et enfin, une évaluation plus systématique des dispositifs et expérimentations.*



UNE GOUVERNANCE DÉDIÉE AU DÉCROCHAGE

Couvrant les trois champs (prévention, intervention, remédiation), et regroupant les différentes parties prenantes de la politique publique (ministères concernés, associations...), une gouvernance dédiée au décrochage sera mise en place :

- > Au niveau national, avec la création d'un comité interministériel de lutte contre le décrochage ;
- > Au niveau régional, par la mise en place de comités opérationnels dans les cadres existants.

Cette gouvernance permettra de suivre la mise en œuvre du plan et de faire vivre le pilotage partenarial de la politique de lutte contre le décrochage scolaire.

DES MOYENS FINANCIERS RENFORCÉS

- > Les moyens consacrés à la lutte contre le décrochage seront renforcés par la mobilisation de 50 millions d'euros supplémentaires (+ 7 %) chaque année dès 2015, s'appuyant notamment sur une forte sollicitation des fonds européens (près de 95 millions d'euros sollicités sur la période 2014-2020, en particulier au travers du Fonds social européen et de l'Initiative pour l'emploi des jeunes).
- > Ces dépenses nouvelles doivent être mises au regard des économies attendues par la mise en œuvre du plan : une politique de lutte contre le décrochage qui empêche la sortie de 10 000 jeunes sans diplôme fait économiser 2,3 milliards d'euros à la France sur quarante ans, soit près de 60 millions d'euros par an¹. Si l'objectif de diviser par deux d'ici 2017 le nombre de jeunes sortant chaque année sans qualification du système éducatif (soit 70 000 jeunes en 2017 au lieu de 140 000 en 2013) est atteint, une « économie » de 16,1 milliards d'euros sur quarante ans serait réalisée par rapport à la situation actuelle, soit plus de 400 millions d'euros par an.

DES OUTILS PLUS PERFORMANTS

- > Le périmètre applicatif du Système interministériel d'échange d'informations (SIEI) sera étendu, en vue d'accroître la pertinence, l'exhaustivité et la fiabilité des données, et notamment intégrer les apprentis ayant décroché au sein du SIEI, approfondir et étendre les interfaces entre le SIEI et les systèmes des partenaires (missions locales, Journées défense citoyenneté...), poursuivre les efforts d'optimisation des données. L'amélioration du SIEI est ainsi essentielle pour fiabiliser les données concernant le jeune (parcours, coordonnées...) et couvrir l'ensemble du champ du décrochage, en intégrant notamment les élèves en rupture de contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

¹ En France, chaque individu sans diplôme engendre un surcoût pour la société, tout au long de sa vie, d'environ 230 000 € (dont 130 000 € de manque à gagner fiscal). Les coûts intégrés dans ce calcul global sont estimés pour quarante ans sur la tranche d'âge 25-65 ans (étude BCG/MENJVA, 2012).

- > Le module « Siècle décrochage scolaire » utilisé par les établissements pour le repérage et suivi des jeunes en situation de décrochage dans l'établissement et ayant décroché sera amélioré.
- > Un nouvel outil, commun et interactif, sera mis en place : alimenté par l'ensemble des acteurs compétents, il permettra d'échanger et de mutualiser les informations relatives à la prise en charge du jeune.

UN ACCOMPAGNEMENT DU CHANGEMENT ET UNE POLITIQUE DE RESSOURCES HUMAINES ADAPTÉE

Un accompagnement du changement et une politique de ressources humaines adaptée seront rendus possibles par la formation de tous les personnels à la lutte contre le décrochage, le renforcement des plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) à venir et l'amélioration des conditions d'exercice des personnels des missions de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) déjà engagée.

UNE ÉVALUATION PLUS SYSTÉMATIQUE DES DISPOSITIFS ET EXPÉRIMENTATIONS

La définition d'un cadre commun interinstitutionnel d'évaluation et la diffusion de la culture de l'évaluation permettront une évaluation plus systématique des dispositifs et expérimentations.

LE CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN

La mise en œuvre effective est prévue **dès novembre 2014** et s'étalera de manière progressive **jusqu'en 2016** pour permettre de faire un premier bilan d'ici la fin du quinquennat. Le déploiement se fera en trois vagues successives.



1^{RE} VAGUE : ENTRE NOVEMBRE 2014 ET LA RENTRÉE 2015

Des actions d'ores et déjà matures ou en cours de finalisation seront déployées dès novembre 2014, de façon concomitante à l'annonce du plan de mesures et en cohérence avec l'entrée en vigueur de la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale au 1^{er} janvier 2015. Il s'agira notamment d'accompagner :

- > La mise en place d'un numéro unique d'assistance et d'information sur le décrochage.
- > La mobilisation de financements complémentaires, certains financements européens et en premier lieu l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) devant notamment être programmés dès la fin de l'année 2014 et avant fin 2015.
- > Le renforcement des plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) par l'élaboration d'une convention type État-régions ainsi que d'un guide de fonctionnement plus opérationnel, et la mise en place des instances de gouvernance dédiées à la lutte contre le décrochage aux niveaux national et régional.
- > L'organisation de la Semaine de la persévérance scolaire dans les académies.
- > **La généralisation des dispositifs et pratiques favorisant l'implication des parents.**

2^E VAGUE : RENTRÉE 2015

Une deuxième vague de déploiement sera engagée à la rentrée 2015 de façon à maintenir la dynamique impulsée à l'automne 2014 et d'amorcer, de manière simultanée, la mise en place :

- > D'expérimentations, afin d'amorcer leur évaluation rapidement, de capitaliser sur les bonnes pratiques et d'accompagner leur généralisation avant la fin du mandat présidentiel en 2017. Il s'agira notamment d'expérimenter une plus grande modularité et progressivité dans les formations professionnelles ainsi que de faciliter les passerelles entre les filières.
- > Des premières alliances éducatives dans des territoires ciblés.
- > **Du parcours aménagé de « stagiaire de la formation initiale ».**
- > De l'inscription de la formation des enseignants au décrochage scolaire parmi les orientations prio-ritaires du Plan national de formation (PNF) 2015, l'élaboration d'un MOOC (« cours en ligne ouvert et massif ») consacré à la prévention du décrochage et dédié aux personnels de l'Éducation nationale et l'accompagnement des jeunes dans leur orientation et la découverte des métiers et des formations au collège et au lycée, et la production de cours vidéos en ligne adaptés aux jeunes en difficulté avec la forme scolaire.
- > **Du compte personnel de formation.**

3^E VAGUE : RENTRÉE 2016

Enfin, une troisième vague de déploiement aura pour objet de mettre en œuvre :

- > Une évaluation, dès la rentrée 2016, des actions expérimentées sur la période 2015-2016 afin d'accompagner la généralisation des pratiques vertueuses avant la fin du mandat présidentiel.
- > L'amélioration des systèmes d'information et le développement de nouveaux outils numériques permettant le repérage et le suivi des jeunes en situation de décrochage.

CONSEIL DE PROVENCE

52 avenue de Saint Just
13004 MARSEILLE

Tel : 04 13 31 27 03

Mail : conseil.de.provence@departement13.fr

Site web : <https://www.departement13.fr/conseildeprovence/>

